

ÉTUDES

Conseil
économique
social
environnemental
des Pays de la Loire

www.ceser.paysdelaloire.fr



La pêche maritime en Pays de la Loire Pour préparer l'avenir

FÉVRIER 2016



Rapport présenté par Elisabeth FESSART au nom de la Commission "Economie, Emploi, Recherche, Innovation", assistée de Philippe GUEDON, chargé d'études

Adopté à l'unanimité par 92 votes en session plénière le 24 février 2016

Directeur de la publication
Bruno Retailleau

Co-directeur de la publication
Benoît Cailliau
et Bernard de Castelbajac

Coordination et réalisation
Catherine de Lavenne

Mise en page couverture
Anima productions

Pages intérieures
CESER

Impression
Espace Repro
sur papier recyclé

Crédits photos
CESER,
Région des Pays de la Loire
PB Fourny

Sommaire

1. Introduction	5
1.1. Rappel de la démarche du CESER	5
1.2. Une économie maritime diversifiée	6
L'économie maritime : une grande variété d'atouts géographiques et économiques.....	6
Quelques focus sur d'autres activités maritimes et fluviales en Pays de la Loire	11
1.3. Quelques éléments de contexte mondiaux, européens et nationaux sur la pêche maritime	17
Eléments sur la pêche dans le monde.....	17
La pêche en Europe.....	23
La politique française maritime.....	29
L'organisation professionnelle de la filière.....	32
2. La filière de la pêche maritime en Pays de la Loire	35
2.1. Portrait synthétique de la pêche en région	35
Composition de la flottille en Pays de la Loire.....	35
Les différents types de pêches et d'engins de pêche.....	36
La grande variété des espèces pêchées	37
Les marins-pêcheurs en Pays de la Loire	38
La formation des marins-pêcheurs.....	40
La particularité des conditions de travail et de la rémunération.....	41
Les halles à marée (plus communément appelées criées)	43
Les débarquements : en tonnages et en valeur	45
Les entreprises de mareyage.....	47
La vente à distance	48
2.2. Les enjeux liés à l'accès à la ressource	48
Les espèces sous quotas et la mise en œuvre des quotas	49
La variété des usages de la mer : des zones de protection environnementale et une diversité des activités économiques	53
La politique européenne du "Zéro rejet" : ses origines, ses conséquences et sa mise en œuvre	58
2.3. Les axes de la recherche et de l'innovation	59
La recherche et l'innovation sur la performance des navires	60
La recherche et l'innovation sur les engins de pêche.....	61
La recherche et l'innovation sur la spatialisation des activités de pêche	62
La recherche et l'innovation sur la valorisation des coproduits.....	63
3. Comment préserver et développer la pêche artisanale régionale ?	65
3.1. Synthèse des atouts / opportunités et faiblesses / menaces de la filière	65
Principaux atouts et principales opportunités.....	65
Principales faiblesses et principales menaces.....	65
Structuration des orientations.....	66
3.2. Soutenir les professionnels pour favoriser le développement de la pêche maritime artisanale	67

3.3. Amplifier le soutien aux démarches de R&D et d'innovation pour préparer l'avenir de la pêche.....	68
3.4. Mettre en place une gouvernance territoriale forte et lisible	68
3.5. Modifier la représentation du secteur aux niveaux national et européen	70
Table des sigles	71
Bibliographie	74
Remerciements	77

1. Introduction

1.1. Rappel de la démarche du CESER

La présente étude sur la pêche maritime sur le littoral régional correspond à la volonté du CESER, Conseil Economique Social et Environnemental Régional des Pays de la Loire, de s'autosaisir d'une thématique essentielle compte tenu d'un certain nombre d'éléments de contexte et de l'importance de cette activité sur les côtes de Loire-Atlantique et de Vendée. La pêche s'intègre dans un ensemble d'activités qui font la richesse et le dynamisme de l'économie maritime régionale : activités touristiques du littoral, activités industrialo-portuaires, construction navale et de plaisance, filières d'avenir comme les Energies Marines Renouvelables et les bioressources marines.

La politique commune des pêches de l'Union européenne a acté la diminution des quotas sur certaines espèces pêchées pour l'année 2015 et a ainsi conduit le CESER à alerter fin novembre 2014 les pouvoirs publics pour qu'ils se mobilisent fortement afin de limiter les impacts économiques de cette décision sur l'activité de la pêche maritime en région.

Les 10èmes Assises de la Mer et du littoral, rassemblant 1 600 personnes à Nantes les 2 et 3 décembre 2014, ont permis de rappeler la variété des activités liées à l'économie maritime ainsi que l'importance en termes d'emplois et de dynamisme économique. La pêche constitue en effet l'un des socles historiques de cette économie.

La dernière publication du CESER sur la pêche et l'aquaculture remontant à 1991, il était important de faire un nouveau focus sur cette filière qui tout en représentant une activité traditionnelle, irrigue une partie non négligeable de l'économie locale. Les évolutions réglementaires, en particulier européennes, et le développement des autres usages en mer, parcs éoliens offshore et zones d'extraction de granulats marins, ont modifié la donne et ont un réel impact sur la pêche artisanale sur nos côtes.

Cette étude du CESER s'est déroulée de février 2015 à février 2016. Afin de mener ses travaux dans les temps, la Commission Economie – Emploi – Recherche – Innovation du CESER a mené une série d'auditions auprès de professionnels de la pêche et responsables de structures (cf. liste dans les remerciements en fin d'étude). Cette liste n'a bien évidemment pas un caractère exhaustif mais a permis de cerner les atouts et les faiblesses de la pêche maritime en Pays de la Loire et d'identifier les grands enjeux de demain.

Ces auditions ont été complétées par une visite de la criée des Sables d'Olonne en juin 2015.

Compte tenu de l'actualité autour de la pêche et notamment de l'impact des quotas sur l'activité, l'analyse se concentrera sur les métiers de la "pêche artisanale" c'est-à-dire la petite pêche ainsi que la pêche côtière et la pêche au large (la pêche industrielle n'étant pas une activité effectuée à partir des côtes de Loire-Atlantique et de Vendée).

Après un rappel des éléments de contexte au niveau mondial, européen et local, la filière de la pêche maritime fera l'objet d'un portrait synthétique de ses caractéristiques en région ainsi que d'une analyse des enjeux liés à l'accès à la ressource.

1.2. Une économie maritime diversifiée

L'économie maritime : une grande variété d'atouts géographiques et économiques

Sur les cinq départements que comptent la région des Pays de la Loire, la Loire-Atlantique et la Vendée bénéficient d'un linéaire de côtes sur le littoral atlantique de 368 km (source : Insee) alternant côtes rocheuses et côtes sableuses avec deux îles importantes : l'île d'Yeu et l'île de Noirmoutier. Trois marais principaux ponctuent cette côte : la Brière à proximité de Saint-Nazaire au Nord de l'Estuaire de la Loire, le Marais Breton au Nord du département de la Vendée et le Marais poitevin situé à la fois sur les départements de la Vendée, des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime. La Loire après un parcours de 1 006 km se jette dans l'Océan atlantique par son estuaire entre Nantes et Saint-Nazaire. Comme l'avait souligné le CESER dans sa contribution du 28 mai 2015 au cahier d'acteurs pour une extension des principes UNESCO de gestion du Val de Loire en aval de Chalonnes, "on observe deux dynamiques : celle de l'estuaire, urbaine et portuaire (...) que prolonge l'attraction littorale du sud de la Bretagne à la Côte vendéenne (la banlieue bleue de la métropole) et celle de la Loire-Unesco, plus patrimoniale (...)".

Si ces éléments peuvent sembler des données géographiques évidentes, ils permettent de mieux comprendre pourquoi une telle variété d'activités se sont épanouies, parfois en complémentarité, parfois en concurrence au fil des siècles et sur un rythme très soutenu depuis 1945. L'économie maritime est donc constituée d'activités à la fois traditionnelles comme la pêche, le tourisme (qui s'est développé sur le littoral avec l'arrivée du chemin de fer dans la seconde moitié du XIXe siècle et des congés payés à partir de 1936),

mais aussi d'activités industrialo-portuaires, l'extraction de granulats marins sur le plateau continental et la construction navale et de plaisance. D'autres filières, en émergence, complètent cette économie maritime : il s'agit principalement du développement des énergies marines renouvelables (EMR) et de la recherche sur les bioressources marines.

La multitude des activités a des effets positifs sur le dynamisme économique de la frange littorale depuis plusieurs décennies, voire plusieurs centaines d'années pour les ports principaux, mais elle a aussi ses inconvénients avec une artificialisation du littoral, une pression accrue sur l'environnement et la biodiversité et de forts enjeux fonciers. A ce titre, l'Association des CESER de l'Atlantique a réalisé une étude publiée en mai 2013 sur "Populations et activités sur le littoral atlantique : Enjeux fonciers. Quelle gouvernance avec quels outils ?".

Des activités traditionnelles

La pêche maritime : quelques brefs rappels historiques

La pêche maritime est incontestablement l'une des composantes essentielles du socle historique de l'économie maritime. La pêche a considérablement évolué sur les 250 dernières années tant au niveau des méthodes et des engins de pêche que des types de navires et des espèces pêchées. Il est important de rappeler que la pêche est l'une des premières activités sur la bande littorale avec le maraîchage et la saliculture : elle a été à l'origine de l'installation des hommes et du développement des activités sur la côte.

Certains ports ont eu une importance économique majeure. Entre 1660 et 1725, le premier port morutier de France était celui des Sables d'Olonne. Si la Turballe n'était à l'origine qu'un hameau géré par la Commune de Guérande, son port s'est vite développé au XIXe siècle avec la pêche des poissons « bleus » (sardines et maquereaux). Les progrès de la conservation des aliments et de l'acheminement par la route puis le train ont permis de dépasser l'approvisionnement des simples marchés locaux. Les autres ports de la côte, bien que plus petits se sont aussi développés au gré des évolutions techniques et des besoins alimentaires. Les spécificités de la pêche actuelle en région sont développées dans la deuxième partie de ce document.

La vitalité des activités touristiques du littoral

Les activités touristiques liées au littoral sont bien connues. La Loire-Atlantique et la Vendée offrent 368 km de côtes dont 210 km de plages. Il s'agit aussi de 3 500 hectares de marais salants et de 5 000 hectares de forêts domaniales. Les 18 ports de plaisance de cette côte assurent une forte attractivité

touristique. Le littoral accueille chaque été près de 360 000 personnes supplémentaires et la publication "Chiffres clés 2014 du tourisme en Pays de la Loire" rappelle qu'il concentre 29 % des emplois touristiques de la région.

Cette attractivité touristique induit un fort dynamisme économique avec de nombreux emplois dans la construction, les services et les commerces et ne va pas sans poser de véritables défis pour l'avenir : en approvisionnement en eau, en gestion des déchets et dans le bon dimensionnement des équipements et des services publics, la pression foncière excluant du marché local de l'habitat une partie de la population active au profit d'une représentation forte des plus de 60 ans.

L'importance des activités portuaires : construction navale, pôle énergétique

Le Grand Port Maritime de Nantes-Saint-Nazaire réalise plus de 25 millions de tonnes de trafic avec de multiples spécialités et a ainsi accueilli 2 700 escales en 2014, majoritairement des pétroliers, des vraquiers solides, des porte-conteneurs et des rouliers mais aussi dans une moindre mesure des méthanières et des charbonniers. La zone portuaire regroupe ainsi 7 700 emplois maritimes et portuaires et 16 700 emplois industriels et de services, soit un total de 24 400 emplois (Source : étude Insee publiée en juin 2015).

Les quatre bassins, appelés "formes", servent à la construction et à la réparation navale. Le savoir-faire dans ces domaines est mondialement reconnu avec des réalisations de navires d'exception et des outils portuaires hors normes comme le très grand portique de la société STX dont les 90 mètres sont capables de soulever 1 400 tonnes.

Cette activité s'est développée avec un important tissu local d'entreprises sous-traitantes et les relations avec les donneurs d'ordres ne vont pas sans soulever des questions sur ce modèle économique (cf. l'étude du CESER des Pays de la Loire : "Quelles conditions de réussite pour une sous-traitance industrielle régionale pérenne ?", juin 2011).

La recherche et développement se déploie avec de multiples partenariats entre les industriels, les équipes de chercheurs, les grandes écoles, avec le soutien des collectivités locales. La mutualisation des moyens de recherche de ces acteurs favorisent la mise au point de nouvelles techniques appliquées aux outils de production, et principalement concentrées sur les coûts de construction et les performances des navires.

La construction navale de plaisance et les grands événements sportifs de plaisance

La construction navale de plaisance est également un secteur de première importance pour l'économie régionale.

La moitié des 9 500 salariés qui travaillent en France dans la construction de plaisance sont localisés en Pays de la Loire. Cela est dû à la présence du Groupe Bénéteau, leader mondial de la construction de voiliers de plaisance avec 86 % de son chiffre d'affaires à l'export, notamment vers les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et l'Italie.

Le littoral de Loire-Atlantique et de Vendée compte 18 ports de plaisance (qui représentent 5,5 % de la capacité d'accueil en France, soit 11 100 places de port).

Les Pays de la Loire accueillent de nombreuses courses à la voile renommées comme le Tour de France à la voile, la Transquadra, le Vendée Globe au départ du port des Sables d'Olonne ou prochainement « The bridge 2017 » projet qui réunira le paquebot Queen Mary 2 et des multicoques pour une transatlantique Saint-Nazaire /New York.

Des filières émergentes

Les Energies Marines Renouvelables (EMR)

Comme cela a été rappelé dans l'étude du CESER de novembre 2014 sur la Troisième Révolution Industrielle et Agricole, cette filière émergente bénéficie en région de fortes capacités et compétences industrielles grâce aux investissements d'industriels tels qu'Alstom, DCNS, Rollix, STX, Engie, EDF Energies Renouvelables. Ceux-ci s'appuient sur le Grand Port Maritime Nantes-Saint-Nazaire (site du Carnet) et sur des compétences développées dans l'industrie navale et l'ingénierie maritime par les PME sous-traitantes locales. Certaines de ces PME se sont regroupées dans une dynamique collaborative au sein du Cluster Neopolia pour développer l'activité liée aux énergies marines renouvelables, venant ainsi compléter les grappes d'entreprises développées par Neopolia dans les filières de l'aéronautique, de la construction navale, du ferroviaire, et des énergies pétrole et gaz. Parallèlement, une chaîne logistique s'est développée et adaptée pour répondre aux enjeux de transports des grands ensembles (pièces de grandes dimensions telles que les pales d'éolienne qui peuvent mesurer entre 50 et 75 mètres de long).

Les acteurs économiques de cette filière bénéficient également des apports des nombreuses écoles d'ingénieurs et centres de formation présents en région, ainsi que d'un centre de R&D de tout premier plan avec l'Institut de

Recherche Technologique Jules Verne créé en 2012. La plupart de ces acteurs sont engagés dans plusieurs pôles de compétitivité, en particulier EMC2 (spécialisé dans les matériaux composites), S2E2 (dans les smart grids des énergies marines renouvelables) et le pôle Mer Bretagne Atlantique.

Cette filière est notamment en action avec le site d'expérimentation en mer SEM-REV développé dans le cadre du Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013. La création de ce site figure également dans le Programme des Investissements d'Avenir. Les entreprises engagées sont par ailleurs partenaires de l'Institut d'Excellence sur les Energies Décarbonées (IEED). Celui-ci réunit plus de 50 partenaires travaillant sur l'industrialisation d'une variété de solutions technologiques (éolien en mer, hydrolien, houlomoteur et énergie thermique des mers). Le démonstrateur flottant FLOATGEN est la première éolienne flottante avec une turbine de 2 MW testée en mer. Ce projet lancé en janvier 2013 a pour objectif de démontrer la faisabilité technique et la viabilité économique de l'éolien flottant. L'objectif est d'accumuler suffisamment d'expérience pour optimiser ensuite la performance de projets futurs qui utiliseront cette technologie. Plusieurs acteurs se sont regroupés autour de l'Ecole Centrale de Nantes pour mener à bien ce projet : GAMESA est le coordinateur du consortium et l'entreprise spécialisée IDEOL a développé un flotteur de surface au comportement hydrodynamique performant. Le budget total du projet SEM-REV s'élève à 20 millions d'euros : les principaux financeurs sont la Région des Pays de la Loire (9,9 M€), l'Etat 3,2 M€ (dont 1,75 M€ au titre des Investissements d'Avenir), le Département de la Loire-Atlantique (1,25 M€) et les fonds européens (2,5 M€).

L'implantation d'un champ d'éoliennes au large de Guérande et Saint-Nazaire et d'un autre situé entre l'île de Noirmoutier et l'île d'Yeu va accélérer et renforcer la structuration de cette filière.

Les investissements importants réalisés pour développer cette filière marquent la volonté d'inscrire notre région comme acteur majeur du mix énergétique français et international.

Les bioressources marines

Les bioressources marines constituent un gisement de nouvelles molécules, d'ingrédients, et de solutions qui restent à valoriser. Ces biotechnologies bleues font appel à de nombreuses disciplines, comme la biologie, la physiologie, la culture cellulaire, l'ingénierie, les bioprocédés, les sciences de l'environnement et peuvent trouver des applications dans de nombreux secteurs : agroalimentaire, cosmétologie, santé, pêche et aquaculture mais aussi dans le domaine énergétique et la chimie verte. Cette filière en cours de

structuration en Pays de la Loire peut s'appuyer sur un fort potentiel universitaire et scientifique reconnu dans la valorisation des bioressources marines, dont des microalgues.

C'est en particulier le cas depuis 2008 avec le laboratoire Génie des procédés – environnement – agroalimentaire (GEPEA) dont les tutelles sont l'Université de Nantes, le CNRS, l'Ecole des Mines de Nantes et ONIRIS. Il vient d'inaugurer la plateforme Algosolis (3,5 M€ dont 2 M€ financés par la Région des Pays de la Loire, le Département et la CCI de Loire-Atlantique). Ce projet labellisé par le pôle de compétitivité Mer Bretagne Atlantique (PMBA), a été soutenu depuis son origine par Atlanpole dans le cadre du « Blue Cluster by PMBA » qui réunit au sein du pôle un réseau d'acteurs dont plus de la moitié sont des entreprises. Algosolis a pour objectif de développer de nouvelles technologies de production et de bioraffinage des microalgues. Elle constitue le trait d'union entre la recherche académique et les industriels et contribue très largement à faire croître cette filière. L'ambition est de jouer à l'avenir un rôle majeur dans le paysage des bioressources marines.

Quelques focus sur d'autres activités maritimes et fluviales en Pays de la Loire

La pêche à pied professionnelle

Comme le rappelle le site internet du COREPEM, la pêche à pied professionnelle s'effectue sur l'estran, secteur maritime découvrant à marée basse, et consiste à récolter les coquillages qui seront ensuite commercialisés. En 2013, ce sont 1 692 tonnes de coquillages (palourdes, coques, moules, huîtres creuses et bigorneaux) qui ont été déclarés par les pêcheurs à pied professionnels. En Loire-Atlantique, la pêche professionnelle à pied représente 220 licences et en Vendée 248. Le nombre de ces licences a plutôt tendance à baisser afin de préserver la ressource.

Les modalités réglementaires de cette activité ont été définies à partir d'un décret national de 2001. Depuis 2011, une formation de 210 heures est obligatoire : elle est actuellement réalisable à la Maison Familiale Rurale (MFR) de Challans, seul établissement des Pays de la Loire à dispenser son apprentissage à tout nouveau professionnel qui souhaite débiter cette activité.

Les pêcheurs à pied professionnels utilisent plusieurs outils pour dégager les coquillages fousseurs. Plusieurs engins de tri permettent aussi de vérifier le calibrage des coquillages car des tailles minimales de captures ont été définies pour assurer le renouvellement de la ressource.

Le calendrier des marées définit les périodes favorables à marée basse pour cette activité qui se déroule sur les estrans. Plus les coefficients de marée sont élevés plus la pêche à pied s'intensifie. Le bateau est autorisé pour rapporter le fruit de sa pêche sur la côte.

La pêche n'est autorisée que sur des zones classées sanitaires (grâce à un suivi régulier des polluants, des toxines et des perturbations microbiologiques). En cas de qualité dégradée la zone concernée est alors interdite à la pêche. Trois classements existent en lien avec la qualité microbiologique de la zone :

- zone A : pas de purification des coquillages nécessaire avant la vente,
- zone B : retrempe / purification obligatoire en bassin avant la vente,
- zone C : les coquillages pêchés doivent être appertisés (reparcage longue durée ou cuisson).

Les principales zones de la région sont classées en B. Si l'entreprise n'est pas elle-même agréée, le pêcheur a l'obligation de commercialiser sa pêche par l'intermédiaire d'un centre d'expédition qui bénéficie de l'agrément sanitaire.

L'aquaculture

L'aquaculture est le terme générique qui désigne toutes les activités de production animale ou végétale en milieu aquatique. L'aquaculture se pratique en bord de mer, on parle dans ce cas de "cultures marines", dans des rivières ou des étangs. Elle concerne notamment les productions de poissons (pisciculture), de coquillages (conchyliculture), de crustacés (astaciculture et pénéculture) ou encore d'algues (algoculture).

Dans notre région, les deux activités importantes restent l'ostréiculture et la mytiliculture. Les éléments chiffrés présentés dans les deux points suivants sont issus de deux publications d'avril 2015 de l'organisme de statistiques et de prospective Agreste Pays de la Loire qui analyse et compare les recensements réalisés en 2002 et en 2013.

L'ostréiculture en Pays de la Loire

Grâce à la proximité de l'estuaire de la Loire et aux variations salines, les Pays de la Loire produisent des huîtres dont la qualité est reconnue. Issu d'une longue tradition historique, l'élevage de l'huître remonte à la période antique où les Romains le développèrent. Au 18^{ème} siècle, l'huître de la Baie de Bourgneuf était considérée comme la meilleure du Royaume de France. Les bassins ostréicoles de la région sont : Pénestin, la Baie de Bourgneuf, l'estuaire du Payré-La Gachère (à Talmont-Saint-Hilaire en Vendée) et la Baie de

l'Aiguillon-sur-Mer. Ce sont environ 7 000 tonnes d'huîtres qui sont produites chaque année (soit 11 % de la production nationale).

300 des 338 entreprises conchylicoles ligériennes cultivent l'huître. Chacune exploite entre 2 et 5 sites de production parfois en Bretagne. Ainsi, ce sont près de 580 sites dont l'activité est liée à l'ostréiculture (écloserie, captage, élevage, affinage, ...).

Entre les recensements de 2002 et 2013, le nombre d'exploitations liées à l'ostréiculture en France a chuté de 25 % (Vendée : - 27% et Loire-Atlantique : - 8 %) impactant surfaces exploitées et production. Cette baisse est liée principalement à la surmortalité des naissains depuis 2008 dont les causes semblent multi-factorielles. Notons toutefois que les productions sont en augmentation depuis 2014 du fait de la régression de la surmortalité ostréicole. L'acidification des océans liée au réchauffement climatique est un point qui peut également à terme mettre en péril la production ostréicole.

Sur les 931 hectares de surfaces ostréicoles de la région, près des neuf dixièmes sont exploités par des entreprises vendéennes. Par ailleurs, 85 % des surfaces régionales ostréicoles sont situés sur le domaine public maritime.

Au niveau national, sur les 4,6 milliards de naissains vendus en 2012, 42 % le sont par des entreprises du littoral des Pays de la Loire (essentiellement vendéennes). En termes de commercialisation, la moitié des volumes d'huîtres creuses de consommation est vendue directement au consommateur par les entreprises régionales, contre un tiers au niveau national. Les ventes aux grandes et moyennes surfaces (avec ou hors centrale) représentent 17 % et les grossistes / revendeurs / mareyeurs restent d'importants clients avec 12 % des volumes (20 % en France). Le reste des ventes régionales se répartissent entre comités d'entreprise et poissonniers / restaurateurs.

Pour rappel, l'association des CESER de l'Atlantique a réalisé en mars 2012 une étude intitulée : "Quel avenir pour la filière ostréicole dans les régions de la façade atlantique ?".

La mytiliculture en Pays de la Loire

En Pays de la Loire, les élevages de moules sont situés dans les bassins de La Plaine-sur-Mer, la Baie de Bourgneuf et la Baie de l'Aiguillon-sur-Mer.

174 entreprises ont une activité mytilicole dans la région sur 1 073 en France. Dans les cinq sixièmes des entreprises, l'élevage des moules fait partie de plusieurs activités conchylicoles, principalement élevage d'huîtres creuses, mais aussi de palourdes. Entre 2002 et 2013, le nombre d'entreprises a chuté de 21 % au niveau national comme régional : la Vendée est la plus touchée

car, elle concentre les huit dixièmes des entreprises mytilicoles du littoral des Pays de la Loire.

Les sites de production représentent 669 hectares dans la région, soit 94 % des surfaces exploitées par des entreprises régionales, les autres étant situées principalement dans le Morbihan. Par ailleurs, 400 hectares situés sur le littoral régional sont exploités par des entreprises dont le siège est hors région. Cela représente un total de 1 069 hectares exploités sur le littoral régional des Pays de la Loire, soit un quart des surfaces nationales. Ces exploitations sont toutes localisées sur le domaine public maritime.

Le mode d'élevage reste la moule de bouchot avec deux tiers des surfaces. Ce mode est en recul puisque qu'il était de 80 % en 2002 dans la région. Par ailleurs, un quart des surfaces, presque toutes situées en Vendée, est consacré exclusivement au captage des naissains. En 2012, la production régionale de naissains représentant 47 % de la production nationale. Le mode de captage des naissains utilisé majoritairement en région est organisé à partir de cordes tendues entre des pieux placés sur l'estran : les cordes tendues en Pays de la Loire représentent 43 % des 5 400 km de cordes utilisées pour ce mode de captage en France.

En 2012, 61 530 tonnes de moules de consommation sous marquage sanitaire ont été vendues en France dont 5 400 tonnes, 9 % par des entreprises de la région, et sur ces 5 400 tonnes 4 000 tonnes ont été produites en Vendée. Le mode de commercialisation régional se différencie du national : en France, 50 % des moules sont vendues à des grossistes / revendeurs / mareyeurs, alors qu'en région, ce pourcentage est de 27,6 %. Par ailleurs, en Pays de la Loire, les ventes aux grandes et moyennes surfaces représentent 41 % des ventes, contre 26 % au niveau national. La vente directe aux consommateurs reste importante puisque cela représente 14 % au niveau régional (en recul cependant puisqu'elle était de 22 % en 2002), contre 4 % au niveau national. Enfin, les ventes à l'exportation directe en 2012 s'élèvent à 3,5 % des volumes vendues alors que ces ventes étaient quasi inexistantes dix ans plus tôt.

En marge de la production ostréicole et mytilicole, rappelons ici que le Traict du Croisic est le premier site de production de coques avec 64 % de la production nationale et un site majeur pour la palourde avec 23 % de la production nationale.

La saliculture

Les deux sites principaux de production de sel en région se situent dans les marais salants de Guérande en Loire-Atlantique et dans ceux de l'île de Noirmoutier en Vendée.

A Guérande, les marais salants datent du III^{ème} siècle. A la fin du XX^{ème} siècle les 190 paludiers ont créé une coopérative agricole. Le sel de Guérande obtient en 1991 le Label Rouge, gage de qualité. La taille des exploitations est généralement de 3 à 4 ha (50 à 60 œillets qui correspondent au dernier bassin d'argile où se forme le sel) avec une production comprise entre 60 et 90 tonnes de gros sel pour 2 à 3 tonnes de fleur de sel. La production de "l'or blanc" est aujourd'hui réalisée par 300 paludiers, dont 200 sont membres de la coopérative, qui cultivent 7 600 œillets sur 2 000 ha. Ce sont en moyenne 9 500 tonnes de sel qui sont récoltées chaque année, pour un chiffre d'affaires de 16 millions d'euros.

Les marais salants de l'île de Noirmoutier ont aussi connu un essor à partir du Moyen-Âge avec les travaux impulsés par les moines bénédictins au VII^{ème} siècle. Des 14 000 œillets en exploitation dans les années 1950 il n'en restait plus que 500 dans les années 1970 avec seulement 14 sauniers. Après des actions de formation d'apprentis sauniers et de regroupement au sein d'une coopérative et d'une société de commercialisation, une centaine de paludiers cultivent aujourd'hui environ 3 000 œillets. La récolte, qui est très fluctuante d'une année sur l'autre en fonction des conditions météorologiques, s'élève à plus de 2 500 tonnes de sel marin en année normale.

Par ailleurs, les paludiers récoltent aussi la salicorne, une plante herbacée qui pousse sur le bord des marais salants et qui est utilisée comme condiment.

Au titre de ces activités conchylicoles et salicoles, ce sont environ 2 100 personnes qui travaillent dans ces filières (soit environ 1 500 Equivalents Temps Plein).

La pêche fluviale professionnelle en Loire

Bien que la pêche fluviale professionnelle ne soit pas au cœur de notre étude consacrée à la pêche maritime, le CESER a souhaité aussi mettre en lumière le travail de ces professionnels de la pêche : 80 pêcheurs professionnels exercent leur activité sur les cours d'eau en Pays de la Loire. La Région des Pays de la Loire a le plus gros contingent de pêcheurs professionnels en eau douce en France. Les pêcheurs fluviaux sont regroupés au sein de l'Association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne (AAIPPBLB) et au sein de l'Association agréée départementale

des pêcheurs professionnels maritimes et fluviaux en eau douce de la Loire-Atlantique (AADPPMFEDLA). Les lots exploités sont majoritairement situés sur la Loire.

La pratique de cette pêche se différencie de la pêche professionnelle maritime car le bateau reste cantonné dans un périmètre qui constitue un lot de pêche. Plusieurs engins de pêche sont utilisés en fonction de la saison et de l'espèce pêchée. L'activité est très liée à la réglementation ainsi qu'aux crues hivernales. Les espèces pêchées à l'amont de Nantes sont essentiellement l'anguille d'avalaison, l'anguille jaune, la lamproie, le mulot, l'alose, le sandre et le brochet. Des espèces invasives comme le silure sont surtout pêchées par la pêche récréative mais aussi par des pêcheurs professionnels au titre de la régulation de l'espèce et un peu de valorisation.

Ces dernières années ces professionnels ont étroitement collaboré avec de nombreux organismes scientifiques car les pêcheurs ont une connaissance fine des lots qu'ils exploitent et jouent souvent le rôle de sentinelles pour la gestion des espèces, des cours d'eau et de l'évolution de l'écosystème fluvial. La cohabitation avec les pêcheurs à la ligne est en revanche plus tendue : la concurrence se joue davantage sur la question du lobbying actif des pratiquants de la pêche loisir sur la réglementation que sur les quantités pêchées. Par exemple, les dates d'ouverture de la pêche au sandre en Maine et Loire couvrent des périodes limitées alors qu'elle est autorisée toute l'année en Loire-Atlantique.

Les débouchés du poisson brut se font surtout auprès de mareyeurs pour le plus gros tonnage, de restaurateurs pour des ventes régulières et des particuliers de façon plus occasionnelle. Les poissons transformés (découpes, fumaison, rillettes, ...) sont le plus souvent vendus en circuits courts générant une plus forte plus-value. Cinq pêcheurs locaux se sont par exemple regroupés pour constituer une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) à Montjean-sur-Loire pour fumer et transformer le poisson et l'anguille, avec un pic d'activité de novembre à janvier. Cela permet de proposer à la vente un produit plus haut de gamme avec un prix de revient qui permet aux pêcheurs de mieux vivre de leur activité.

En une trentaine d'années, le métier et l'environnement professionnel ont fortement changé en Pays de la Loire comme dans le reste de la France : il y a moins de pêcheurs professionnels – plusieurs centaines en Pays de la Loire à la fin des années 80, moins d'une centaine actuellement – car il est plus difficile de vivre de son métier. La marque "Poisson sauvage du bassin de la Loire" a été créée par 14 pêcheurs à la fin des années 2000 à partir du respect d'une charte : cette marque aide notamment le consommateur à identifier la

provenance de son poisson d'eau douce. Le Syndicat mixte pour le développement de l'aquaculture et de la pêche (SMIDAP) en Pays de la Loire soutient régulièrement la profession pour le financement, l'accompagnement technique et l'investissement en matériel, pour le financement d'études scientifiques ou socio-économiques et pour aider à la visibilité de cette filière. Cette activité revêt un véritable intérêt patrimonial de la pêche professionnelle fluviale, avec un savoir-faire transmis de génération en génération. Les pêcheurs travaillent actuellement sur une meilleure valorisation de leurs poissons par des outils de transformation ou des techniques de marketing pour mieux se faire connaître des particuliers. Les démarches touristiques autour de La Loire à vélo ou de l'écotourisme permettent de sensibiliser le grand public à cette pêche très emblématique du fleuve. Les croisières fluviales initiées en 2015 marquent une nouvelle étape de l'utilisation de La Loire comme support d'une économie nouvelle. Il sera de plus en plus nécessaire de mener des réflexions et des prises de décisions collectives pour que chaque activité liée à La Loire soit assurée de sa pérennité.

Ces quelques focus sur la pêche à pied professionnelle, l'ostréculture, la mytiliculture, la saliculture et la pêche fluviale professionnelle illustrent la variété et la spécificité des métiers et le lien fort avec le milieu naturel.

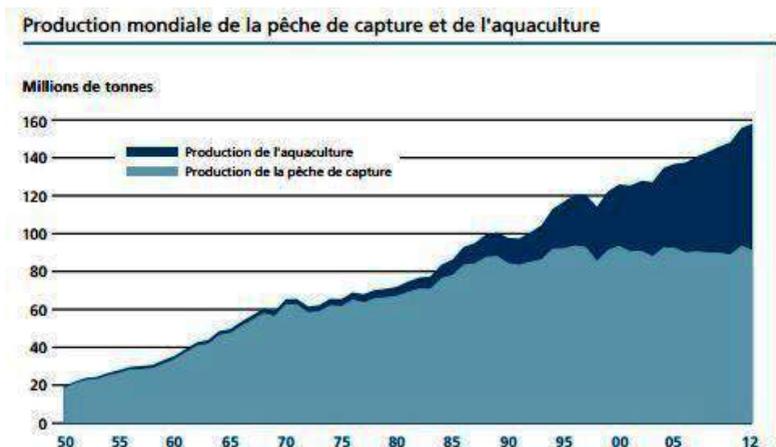
1.3. Quelques éléments de contexte mondiaux, européens et nationaux sur la pêche maritime

Eléments sur la pêche dans le monde

La population mondiale est passée de 2,5 milliards d'habitants en 1950 à 7,35 milliards en 2015, et les Nations Unies envisagent différents scénarios allant de 7 à 17 milliards d'habitants d'ici à 2100. Cette évolution accroît nécessairement la pression sur les ressources alimentaires disponibles. Comme le rappelle l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (la FAO) dans son rapport 2014 sur "la situation mondiale de la pêche et de l'aquaculture", la faim dans le monde de 800 millions de personnes reste malheureusement la toile de fond, dans un contexte d'accroissement de la population mondiale.

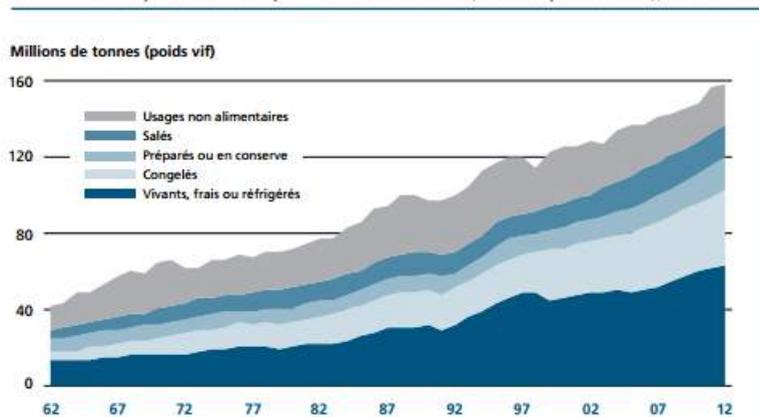
Production et utilisation du poisson dans le monde

Au niveau mondial, on constate la nette progression de l'aquaculture depuis 20 ans :



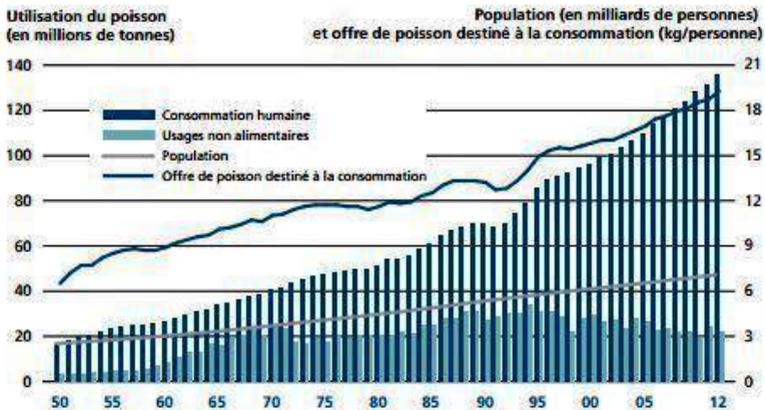
Source : FAO rapport 2014

Utilisation des produits de la pêche dans le monde (ventilés par volume), 1962-2012



Source : FAO rapport 2014

Utilisation et offre de poisson dans le monde



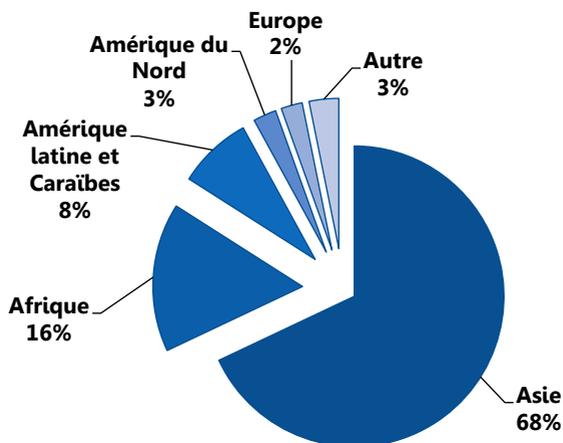
Source : FAO rapport 2014

À l'échelle mondiale, la consommation apparente de poisson par personne est passée d'une quantité moyenne de 9,9 kg dans les années 1960 à 19,2 kg en 2012 selon les dernières estimations. Cette augmentation est essentiellement liée à l'accroissement démographique, aux évolutions alimentaires, à l'élévation des revenus et à l'urbanisation. Par ailleurs l'accroissement de la part de poissons issus de l'aquaculture et l'amélioration des circuits de distribution a aussi favorisé cette évolution. La production chinoise de poisson a explosé au cours des 20 dernières années. Mais sans surprise ce sont dans les pays dits développés que les niveaux de consommation restent les plus élevés.

La flotte de pêche dans le monde

Le nombre total de navires de pêche dans le monde était estimé à environ 4,72 millions en 2012 (3,2 millions de navires soit 68 % en mer et 1,5 million dans les eaux intérieures). La flottille de pêche européenne ne représente que 2 % de la flottille mondiale (cf. diagramme ci-dessous).

Flotille de pêche mondiale



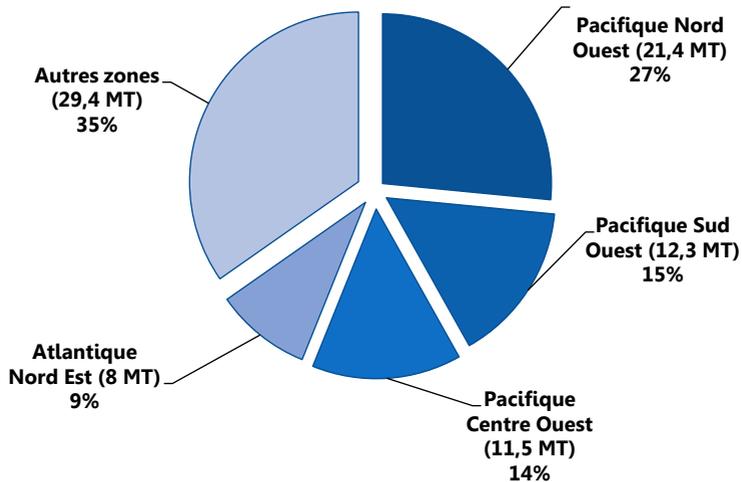
Source : FAO rapport 2014

En 2012, 79 % des bateaux avaient une longueur inférieure à 12 mètres. Les bateaux de pêche industrielle de 24 mètres de long et plus représentaient environ 2 % de l'ensemble des bateaux de pêche motorisés, soit 64 000. Ce pourcentage était plus élevé dans la région Pacifique et Océanie, ainsi qu'en Europe et en Amérique du Nord.

Etat de la réserve halieutique maritime

La production mondiale de la pêche maritime a atteint un sommet en 1996 avec 86,4 millions de tonnes, avant d'amorcer une tendance à la baisse qui se poursuit depuis. Selon les sources officielles, la production mondiale était de 79,7 millions de tonnes en 2012 (voir le diagramme de la répartition mondiale ci-dessous).

Production mondiale 2011



Source : FAO rapport 2014

La proportion de stocks pêchés à un niveau biologiquement viable a baissé, passant de 90 % en 1974 à 71,2 % en 2011. Ainsi, il a été estimé qu'en 2011, 28,8 % des stocks étaient surexploités, 61,3 % étaient exploités au maximum et 9,9 % étaient sous-exploités.

Selon l'analyse de la FAO, *"l'abondance des stocks pêchés à un niveau biologiquement non viable à long terme est inférieure au niveau requis pour assurer le rendement maximal équilibré, ce qui signifie que ces stocks sont surexploités. Il faut les assujettir à des plans de gestion rigoureux pour leur permettre de retrouver l'intégralité de leur productivité et ce à un niveau biologiquement durable."*

Par ailleurs, l'acidification des océans due au réchauffement climatique a un impact sur les activités économiques côtières. Sur nos côtes, cela pourrait mettre en péril la conchyliculture. L'impact du réchauffement climatique est plus difficile à constater en ce qui concerne la pêche maritime locale et la grande diversité des espèces pêchées sur nos côtes françaises ne met pas en péril à moyen terme l'ensemble de la filière. Mais la connaissance du milieu et son évolution sont essentielles pour surveiller la qualité des eaux côtières et la bonne santé de l'écosystème marin.

Principaux pays exportateurs et importateurs de poisson

Dix premiers exportateurs et importateurs de poisson et de produits halieutiques

	2002	2012	TCA
	Millions d'USD		Pourcentage
EXPORTATEURS			
Chine	4 485	18 228	15,1
Norvège	3 569	8 912	9,6
Thaïlande	3 698	8 079	8,1
Viet Nam	2 037	6 278	11,9
Etats-Unis d'Amérique	3 260	5 753	5,8
Chili	1 867	4 386	8,9
Canada	3 044	4 213	3,3
Danemark	2 872	4 139	3,7
Espagne	1 889	3 927	7,6
Pays-Bas	1 803	3 874	7,9
SOUS-TOTAL DES DIX	28 525	67 788	9,0
RESTE DU MONDE	29 776	61 319	7,5
TOTAL MONDIAL	58 301	129 107	8,3
IMPORTATEURS			
Japon	13 646	17 991	2,8
Etats-Unis d'Amérique	10 634	17 561	5,1
Chine	2 198	7 441	13,0
Espagne	3 853	6 428	5,3
France	3 207	6 064	6,6
Italie	2 906	5 562	6,7
Allemagne	2 420	5 305	8,2
Royaume-Uni	2 328	4 244	6,2
République de Corée	1 874	3 739	7,2
Chine, Hong Kong RAS	1 766	3 664	7,6
SOUS-TOTAL DES DIX	44 830	77 998	5,7
RESTE DU MONDE	17 323	51 390	11,5
TOTAL MONDIAL	62 153	129 388	7,6

Note TCA se réfère au taux de croissance annuel moyen pour la période 2002-2012

Source FAO rapport 2014

La pêche en Europe

Quelques rappels sur la pêche en Europe

Le niveau de production de l'Union européenne représente en 2010 4,2 % de la production mondiale de captures et de production aquacole. Ce niveau a baissé de 7 % par rapport au début des années 90. Les pays les plus producteurs de l'Union européenne sont l'Espagne avec 16 % du volume de production total européen de 2010, puis viennent le Danemark avec 13,9 %, le Royaume-Uni avec 13,1 % et la France avec 10,6 %.

La flotte de pêche de l'Union européenne, s'est réduite au cours des 20 dernières années pour atteindre 83 014 navires en 2011. A l'exception de celles des Pays-Bas et de la Belgique, les flottes des autres pays membres de l'UE sont majoritairement constituées de navires mesurant moins de 12 mètres de long, adaptés à la pêche côtière dans ces pays.

L'UE représente 40 % des importations mondiales totales en 2010 avec comme principaux fournisseurs la Norvège, la Chine, et l'Islande. Les principaux clients de l'UE sont les Etats-Unis, la Suisse, la Russie, la Norvège, la Chine et le Japon. En prenant en compte la totalité des échanges intra-UE et avec des pays tiers, l'Espagne, la France et l'Italie sont les principaux Etats membres importateurs.

En termes d'emplois, le secteur de la pêche en 2009 représente 139 023 emplois ETP. L'Espagne représente 26 % du total, puis l'Italie avec 18 %, la Grèce 17 %, le Portugal 13 % et la France 9 %. Ces 5 pays représentent 82 % des emplois dans le secteur de la pêche de l'UE.

La politique européenne définit les principales règles qui régissent l'activité de la pêche. Les éléments explicatifs qui sont ici réunis sont principalement issus du site internet http://ec.europa.eu/fisheries/index_fr.htm.

En quoi consiste la Politique Commune de la Pêche (PCP) ?

La PCP a connu de multiples réformes depuis sa création dans les années 70. La dernière en date est entrée en vigueur au 1er janvier 2014. La volonté de départ affichée est de gérer la ressource commune en donnant aux pêcheurs une égalité d'accès aux eaux et aux fonds de pêche de l'Union européenne tout en assurant une concurrence équitable entre professionnels.

Les enjeux principaux de la PCP consistent à préserver les stocks de poissons, à offrir aux citoyens européens une source de produits alimentaires sains et à gérer la flotte de pêche au niveau européen.

Inscrite comme un des piliers du développement durable avec l'économie et le social, la dimension environnementale a pris aujourd'hui une part de plus en

plus prégnante dans la politique européenne et en particulier dans les décisions qui guident la PCP.

Constatant que les stocks de poissons sont limités et que certains sont surexploités, les instances européennes décident de moratoires pour stopper les captures ou fortement les encadrer, comme pour l'anchois par exemple. Les décisions sont lourdes de conséquences pour les pêcheries. Les professionnels des pêches dénoncent régulièrement le manque de transparence des études préalables qui conduisent aux limitations, des processus décisionnels de la Commission Européenne qui fixe les quotas, la rapidité d'application des décisions et l'absence d'anticipation.

Par ailleurs, la PCP souligne l'incidence de l'activité humaine sur un environnement marin fragile et l'importance de développer des engins de captures plus sélectifs afin d'éviter de pêcher des poissons non commercialisables.

Quelle gestion des stocks de poissons ?

Il s'agit d'un sujet sensible et généralement source de désaccord entre certains comités scientifiques, des associations de défense de l'environnement et des professionnels.

L'Union européenne met en avant la nécessité de préservation de la ressource avec un système de gestion dont les objectifs sont les suivants :

- préserver la reproduction des stocks, afin de maintenir un rendement élevé à long terme tout en recherchant à limiter considérablement les captures non désirées et les pratiques de gaspillage avec l'introduction progressive d'une obligation de débarquement (souvent appelée "zéro rejet") ;
- jeter les bases d'un secteur rentable ;
- répartir équitablement les possibilités de pêche ;
- préserver les ressources marines.

La nouvelle PCP (2014-2020) est caractérisée par une modification des règles et de la structure de gestion s'appuyant sur la régionalisation et le renforcement de la consultation des parties prenantes.

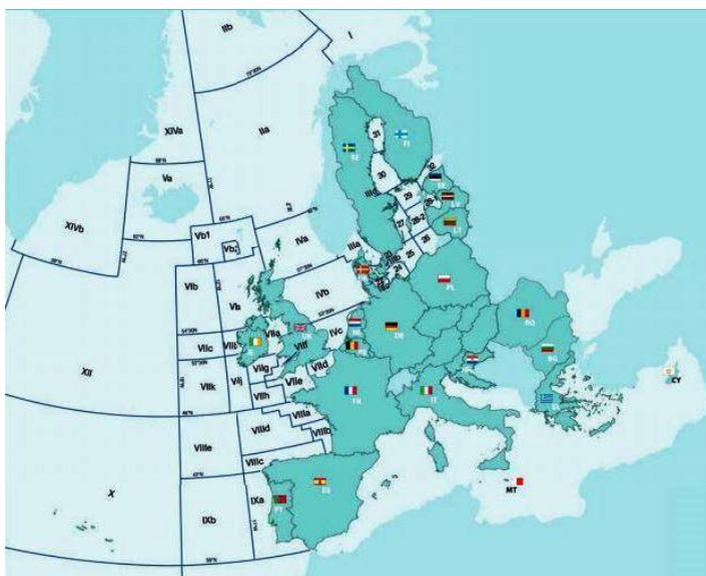
La gestion des pêcheries est donc soumise à des contrôles soit à l'entrée, soit à la sortie ou par une combinaison des deux.

Les contrôles possibles à l'entrée sont les suivants :

- les règles d'accès aux eaux, qui servent à contrôler l'accès des navires aux eaux et aux zones de pêche ;
- les contrôles de l'effort de pêche, qui visent à limiter la capacité de pêche et l'utilisation des navires ;
- les mesures techniques, destinées à réglementer l'emploi des engins de pêche, ainsi que les zones et le temps de pêche.

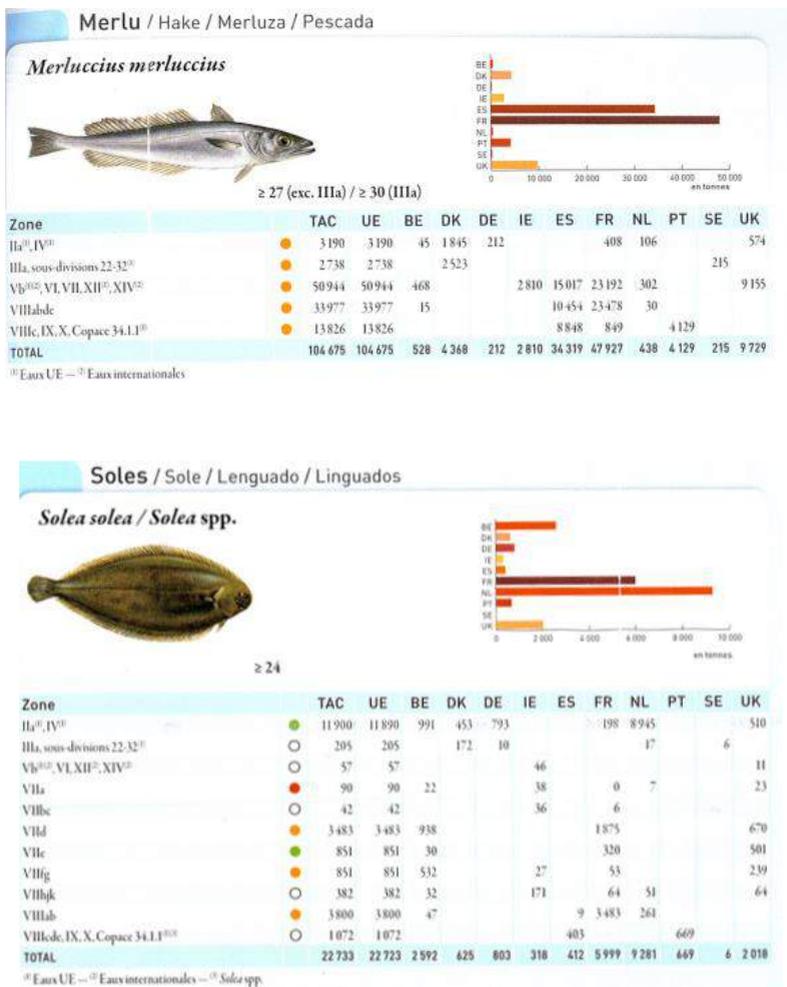
Dans le bassin méditerranéen, la majorité des pêcheries sont gérées uniquement par des contrôles en amont.

Les contrôles à la sortie consistent principalement à limiter les quantités de poissons pêchées dans une pêcherie, notamment en appliquant un Total Admissible des Captures (TAC). Il s'agit des limites de captures exprimées généralement en tonnes qui sont fixées selon les zones de pêche et selon les pays. En Pays de la Loire, les pêcheurs sont essentiellement concernés par les zones VIIIa (Golfe de Gascogne Nord), VIIIb (Golfe de Gascogne Central), VIIe (Manche Ouest), VIIb (Ouest Irlande), VIIh (Mer Celtique Méridionale) et VIIg (Mer Celtique Septentrionale).



Source : Union Européenne – TAC et quotas de pêche en 2015

Voici deux exemples de TAC 2015 pour le Merlu et la Sole qui sont deux espèces fortement représentées dans les halles à marées en Pays de la Loire :



Source : Union Européenne – TAC et quotas de pêche en 2015

La Commission européenne prépare des propositions en s'appuyant sur les avis scientifiques concernant l'état des stocks délivrés par des organes consultatifs tels que le Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) et le comité scientifique, technique et économique de la pêche (CSTEP).

Les Totaux Admissibles de Captures (TAC) sont répartis entre les pays européens sous la forme de quotas nationaux. Les quotas sont distribués en appliquant un pourcentage différent par stock et par pays, afin de garantir une stabilité relative. Les pays détenteurs de quotas peuvent s'échanger leurs quotas. Les Etats doivent utiliser des critères objectifs et transparents pour répartir les quotas nationaux entre les pêcheurs et veiller à ce que les quotas fixés soient respectés. Lorsqu'un quota applicable à une espèce est épuisé, le pays doit fermer la pêche concernée.

Les plans fixent les objectifs relatifs aux stocks de poissons (taux de mortalité selon le type de pêche et/ou taille du stock visé). Ils peuvent également limiter l'effort de pêche et appliquer des règles de contrôle spécifiques, en complément des totaux admissibles de captures (TAC) annuels.

Les professionnels de la pêche maritime réclament la mise en place de plans pluriannuels et non annuels afin de leur donner une meilleure visibilité et assurer la pérennité de leur activité.

Quelle organisation des marchés ?

L'organisation commune des marchés (OCM) est un des piliers de la PCP avec une volonté renforcée de traçabilité et d'informations à destination du consommateur. Les cinq principaux axes sont les suivants :

- l'organisation du secteur avec le rôle majeur des producteurs
- les normes de commercialisation
- le règlement concernant l'information du consommateur
- les règles de concurrence au sein de l'UE
- la connaissance du marché grâce à l'Observatoire européen des marchés des produits de la pêche et de l'aquaculture.

Le fonds structurel européen destiné à soutenir la pêche dans son adaptation aux besoins ?

Le Fonds Européen pour la Pêche (FEP) de 2007 à 2013

L'objectif du FEP était d'apporter un soutien financier aux entreprises et aux populations côtières pour s'adapter à l'évolution du secteur dans une recherche de développement durable économiquement viable.

Doté d'un budget de 4,3 milliards d'euros le FEP concernait toutes les branches : pêches en mer, dans les eaux intérieures, aquaculture, ainsi que transformation et commercialisation des produits de la pêche.

Les projets ont été financés sur la base de plans stratégiques et de programmes opérationnels préparés par les autorités nationales. Le FEP se déclinait selon cinq axes prioritaires :

- Aider la flotte européenne à se moderniser et à adapter sa capacité et son effort de pêche aux ressources halieutiques (aide au démantèlement des navires de pêche) ;
- Soutenir l'aquaculture, la pêche dans les eaux intérieures, la transformation et la commercialisation (en vue d'aider notamment à l'adoption de méthodes de production plus respectueuses de l'environnement) ;
- Contribuer à l'émergence des mesures d'intérêt commun (notamment en vue d'améliorer la traçabilité ou l'étiquetage des produits) ;
- Promouvoir le développement durable des zones de pêche (comme par les aides à la diversification des économies locales) ;
- Apporter une assistance technique (aide à la gestion du fonds).

Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) 2014-2020

Le Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) constitue le volet budgétaire de la politique commune des pêches (PCP) et de la politique maritime intégrée (PMI). Le FEAMP est l'un des cinq fonds structurels et d'investissement européens et a pour objectifs :

- D'aider les pêcheurs à adopter des pratiques de pêche durables ;
- D'aider les populations côtières à diversifier leurs activités économiques ;
- De financer des projets destinés à créer des emplois et à améliorer la qualité de vie le long du littoral européen ;
- De faciliter l'accès au financement.

Le FEAMP sert à cofinancer des projets, en complément des financements nationaux.

Chaque pays se voit attribuer une part du budget total du Fonds, proportionnellement à la taille de son secteur de la pêche.

Il prépare ensuite un programme opérationnel, en indiquant comment les fonds vont être dépensés.

Une fois le programme approuvé par la Commission européenne, les autorités nationales décident des projets à financer.

Les autorités nationales sont responsables, avec la Commission européenne, de la mise en œuvre du programme.

Le FEAMP représente une enveloppe globale pour la France de 588 millions d'euros pour la période 2014-2020, dont 13,15 millions d'euros pour la Région des Pays de la Loire qui devient "organisme intermédiaire" chargé de la gestion de ce fond.

A la suite de retards entre les différents niveaux nationaux et européens, les années 2014 et 2015 ont été des "années blanches" en termes de financements de projets ce qui décale d'autant dans le temps les effets leviers attendus. Le FEAMP est le fonds qui manifestement met le plus de temps à devenir opérationnel. Pour limiter l'impact négatif de ces retards sur les projets, la Région Pays de la Loire a en accord avec l'UE, anticipé les abondements européens en engageant ses fonds propres

La politique française maritime

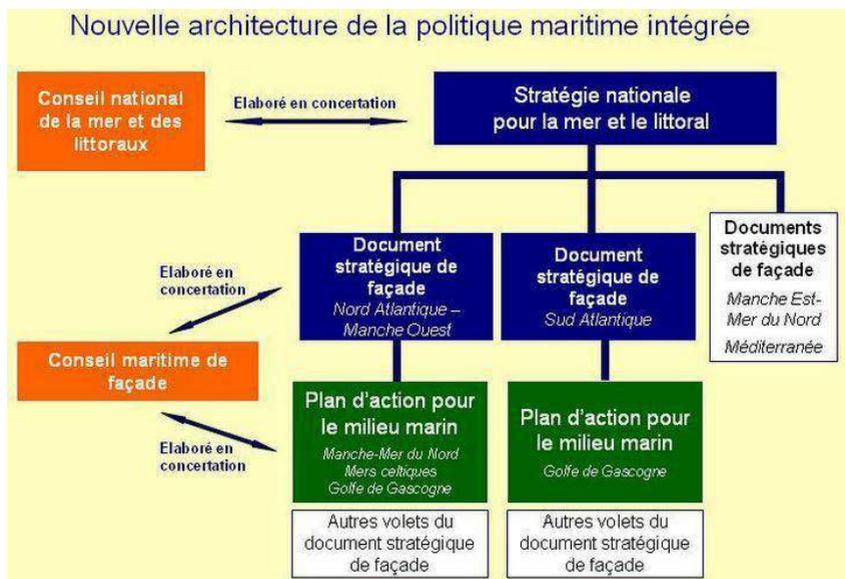
Les filières de la mer et de la pêche sont actuellement gérées au niveau gouvernemental au sein d'un secrétariat d'Etat qui regroupe les transports, la mer et la pêche (dont la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture), et relevant du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Depuis la réforme de l'administration territoriale de l'État, et sous l'impulsion du Grenelle de la mer, les directions interrégionales de la mer (DIRM), créées en février 2010, sont les services déconcentrés en charge de la conduite des politiques de l'État en matière de développement durable de la mer, de gestion des ressources et de régulation des activités maritimes. Pour la France métropolitaine, les directions interrégionales correspondent à de grands périmètres maritimes, échelle définie comme pertinente pour traiter des sujets de la mer et du littoral :

- Manche orientale-Mer du Nord (siège au Havre)
- Nord Atlantique-Manche Ouest (siège à Nantes)
- Sud-Atlantique (siège à Bordeaux),
- Méditerranée (siège à Marseille)

Les DIRM intègrent par ailleurs les missions de signalisation maritime des services des phares et balises et celles de gestion des centres interdépartementaux de stockage POLMAR (pollutions marines). Elles exercent une mission de coordination de l'ensemble des politiques de la mer et du littoral.

La politique française liée à la pêche consiste pour l'essentiel à mettre en œuvre la politique commune des pêches de l'Union européenne et notamment la transposition nationale de la "politique maritime intégrée" (PMI), un concept d'origine européenne datant de 2007 dont les objectifs sont :

- La prise en compte globale des problématiques maritimes dans leur diversité, dépassant les approches purement sectorielles.
- La mise en cohérence des politiques publiques terrestres menées sur le littoral et des politiques publiques menées en mer.
- L'élaboration de cette politique en concertation avec les acteurs de la mer et du littoral. En effet, si la politique maritime est intégrée, cela suppose une gouvernance intégrée.



Source : Préfecture maritime de l'Atlantique

Créé par la loi du 12 juillet 2010 et installé en 2013, le conseil national de la mer et des littoraux (CNML) est présidé par le Premier ministre ou par délégation par le ministre chargé de la mer. Il est composé de 70 membres : 35 représentants du collège des élus locaux, 5 représentants des établissements publics concernés par les thématiques abordées, 9 représentants des entreprises, 7 représentants des organisations syndicales de

salariés, 9 représentants des associations et fondations et 5 personnalités qualifiées.

Le CNML est associé à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral (SNML). Le CNML est obligatoirement consulté sur les décrets relatifs à la gestion du domaine public maritime, ainsi que sur les priorités d'intervention et les conditions générales d'attribution des aides de l'État. Il a également un rôle de proposition auprès du gouvernement. Il peut être consulté sur tout autre texte ou question relative à la mer et au littoral. Enfin, le CNML contribue à la coordination des politiques de la mer et du littoral : il joue un rôle d'animation des conseils maritimes de façade (CMF) et des conseils maritimes ultramarins (CMU) ; il veille dans ce cadre à la cohérence des politiques maritimes locales avec la politique nationale pour la mer et les littoraux.

Créé en 2011, le Conseil Maritime de Façade Nord Atlantique Manche Ouest (CMF NAMO) est présidé par le Préfet Maritime et le Préfet de région des Pays de la Loire. Il est composé de 78 membres répartis en 5 collèges (17 représentants de l'Etat, 22 représentants des collectivités locales, 20 représentants des entreprises, 5 représentants des syndicats et 14 représentants des usagers et des associations).

La "Stratégie nationale pour la mer et le littoral" (SNML) est présentée comme un document stratégique de référence pour la protection du milieu, la valorisation des ressources marines et la gestion intégrée et concertée des activités liées à la mer et au littoral, à l'exception de celles qui ont pour unique objet la défense ou la sécurité nationale. Elle a pour objectif de porter une vision à long terme de la politique intégrée de la mer et du littoral. Elle est en cours actuellement de finalisation après plusieurs étapes ayant permis de recueillir les avis et contributions des nombreuses parties prenantes.

Elle comprend six grands thèmes :

- la protection des milieux, des ressources, des équilibres biologiques et écologiques, ainsi que la préservation des sites, des paysages et du patrimoine,
- la prévention des risques et la gestion du trait de côte,
- la connaissance, la recherche et l'innovation, ainsi que l'éducation et la formation aux métiers de la mer,
- le développement durable des activités économiques, maritimes et littorales, et la valorisation des ressources naturelles minérales, biologiques et énergétiques,

- la participation de la France à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques internationales et européennes intégrées pour la protection et la valorisation des espaces et activités maritimes,
- la gouvernance associée à cette stratégie, les moyens de sa mise en œuvre et les modalités de son suivi et de son évaluation.

Dans le cadre des orientations du comité interministériel de la mer, la SNML est élaborée par le ministère chargé de la mer, en concertation avec le Conseil national de la mer et des littoraux (CNML). Elle est adoptée par décret pour six ans.

Elle devra ensuite être précisée et complétée au niveau des façades maritimes métropolitaines et des bassins ultramarins, dans le cadre des documents stratégiques de façades (DSF) et des documents stratégiques de bassins maritimes (DSBM). Ces derniers sont élaborés par l'État en lien étroit avec les Conseils maritimes de façades (CMF) et les Conseils maritimes ultramarins (CMU). Ces documents comprendront un important volet spatialisé qui sera notamment l'outil de mise en œuvre de la directive cadre planification de l'espace maritime, adoptée en 2014.

L'organisation professionnelle de la filière

La filière professionnelle de la pêche maritime est organisée autour d'un Comité National des Pêches et des Elevages Marins (CNPEM) avec 14 comités régionaux et 12 comités départementaux et interdépartementaux. Ils regroupent des élus professionnels, des représentants syndicaux, des organisations de producteurs (OP) et de coopératives maritimes issus des différents types de pêches. Les Comités des pêches ont essentiellement un rôle de représentation et de cogestion avec l'Etat du secteur des pêches maritimes et des élevages marins.

Les organisations de producteurs jouent un rôle économique important car, elles ont deux missions principales :

- La gestion de droits de pêche : les OP se voient attribuer des sous-quotas et participent alors à la gestion collective des quotas retenus par la France. Elles établissent par la suite des plans de gestion par pêcherie et délivrent, lorsque l'Etat leur en a confié la gestion, des autorisations de pêche à ses adhérents.
- L'organisation du marché : les OP doivent mettre en œuvre des mesures permettant la poursuite des objectifs de la Politique Commune de la pêche (PCP) et de l'Organisation Commune des Marchés (OCM), comme

par exemple limiter les captures non ciblées (et le cas échéant les utiliser au mieux), contribuer à la traçabilité des produits et à l'élimination de la pratique de la pêche INN (pêche illicite non déclarée et non réglementée). Elles veillent notamment à améliorer la rentabilité économique, la condition de mise sur le marché des produits, la stabilité des marchés.

La région des Pays de la Loire compte trois organisations de producteurs : une en Loire-Atlantique et deux en Vendée.

2. La filière de la pêche maritime en Pays de la Loire

Les principaux éléments statistiques sont issus de la monographie de la façade Nord Atlantique-Manche Ouest, édition 2014 éditée par la Direction Inter Régionale de la Mer – Nord Atlantique Manche Ouest (DIRM-NAMO) dont le lien internet est indiqué à la fin de l'étude.

D'autres éléments ont été fournis par le Comité régional des pêches maritimes (COREPEM) des Pays de la Loire, le Syndicat mixte pour le développement de la pêche et de l'aquaculture (SMIDAP) en Pays de la Loire, l'Association du grand littoral atlantique (AGLIA) ainsi que le gestionnaire des halles à marée de Loire Atlantique, la SAEM LAPP, et la CCI de Vendée pour les quatre halles à marée vendéennes.

2.1. Portrait synthétique de la pêche en région

Composition de la flottille en Pays de la Loire

Au préalable, il est nécessaire de rappeler quelques définitions :

- La petite pêche concerne les marées (au sens de "sortie en mer") de moins de 24 heures.
- La pêche côtière concerne les marées de 1 à 4 jours.
- La pêche au large concerne les navires sortis entre 4 et 20 jours.
- La grande pêche concerne les navires sortis plus de 20 jours.

71 % des navires en Pays de la Loire font de la petite pêche concentrée sur la proche bande côtière.

Communément la petite pêche et la pêche côtière sont dites "artisanales" quand l'armateur est également patron embarqué sur son unique navire.

En 2014, la flotte de pêche des Pays de la Loire est composée de 358 navires de pêche. Leur nombre a chuté de 38 % entre 2004 et 2014. Actuellement, 63 % sont immatriculés en Vendée et 37 % en Loire-Atlantique.

La flotte des Pays de la Loire représente 9 % de la flotte française métropolitaine. A titre de comparaison, la Bretagne première région pour la pêche devant celle des Pays de la Loire représente 30 % de la flotte métropolitaine avec 1 203 navires.

69 % des navires ont plus de vingt ans. L'âge moyen des navires de pêche maritime en France métropolitaine est de 27 ans, ce qui est élevé et pose de sérieux soucis d'adaptation des navires aux réglementations en vigueur (sécurité, engins de pêche, etc.). En Pays de la Loire l'âge moyen des navires est passé de 21 ans en 2003 à 25 ans en 2013. En outre, la puissance totale des navires en Pays de la Loire a chuté de 36 % entre 2003 et 2013 et la jauge des navires de la région de 40 % sur cette même période. Sur la façade atlantique, la région des Pays de la Loire est celle qui a connu la plus forte baisse.

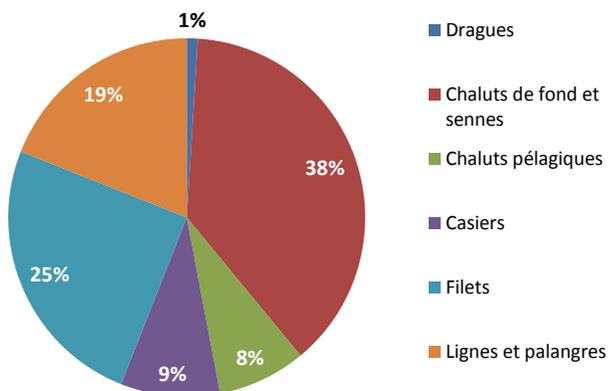
77 % de la flotte sont des navires de moins de 12 mètres. 7 % des navires font entre 12 et 16 mètres et 16 % font plus de 16 mètres.

Les différents types de pêches et d'engins de pêche

De nombreux types de navires existent sur nos côtes. Les deux grandes catégories sont :

- 53 % des navires en Pays de la Loire pratiquent les "arts dormants" pour lesquels les engins de pêche sont immobiles ou en dérive où les poissons viennent se piéger : il s'agit des casiers, des filets droits et des palangres ;
- 47 % des navires en région pratiquent les "arts trainants" dont les engins sont actifs (le poisson est chassé) et sont tractés par un bateau ou effectuent des encerclements. Les engins utilisés pour les arts trainants sont les chaluts de fond, les chaluts pélagiques, les sennes, les dragues.

Répartition des navires en fonction des engins de pêche



Source : COREPEM des Pays de la Loire – avril 2015

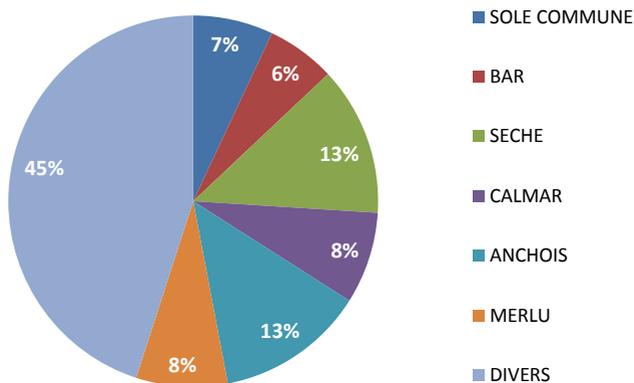
Le chalut de fond et le trémail, filet composé de trois nappes et tendu verticalement dans l'eau, sont les engins les plus utilisés en Pays de la Loire.

Il convient de souligner que la polyvalence des métiers est une caractéristique de la flottille ligérienne avec des chalutiers de fonds et des pélagiques, des fileyeurs, des ligneurs, des tamiseurs, des caseyeurs, des senneurs danois et des navires polyvalents.

La grande variété des espèces pêchées

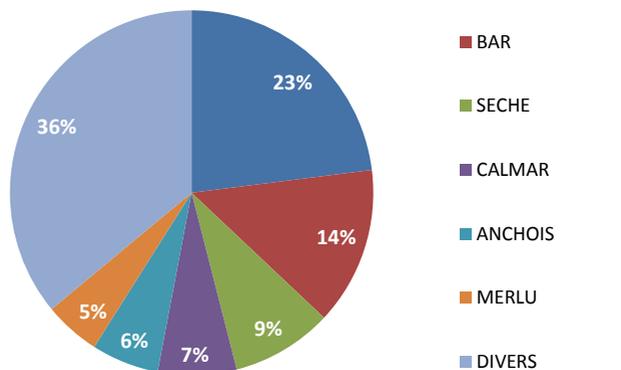
Comme l'illustrent les diagrammes ci-dessous, les espèces pêchées sont nombreuses mais plus de 50 % de la valeur sont réalisés à partir de quatre espèces que sont la sole, le bar, la seiche et le calmar. Six espèces représentent les deux tiers de la valeur : espèces à forte valeur-ajoutée (bar et sole) et les espèces de premier prix (céphalopodes, anchois et merlus). Il s'agit donc d'un éventail d'espèces large et attractif pour les acheteurs. La catégorie « Divers » regroupe des crustacés, des poissons commercialisés tels que merlan, saint-pierre, lieu jaune, sardine, rouget barbet etc.

Répartition en volume



Source : Extrait de l'étude filière pêche PDL – Capacités / PWC, 2014

Répartition en valeur



Source : Extrait de l'étude filière pêche PDL – Capacités / PWC, 2014

Les marins-pêcheurs en Pays de la Loire

De 1 352 en 2009, le nombre de marins-pêcheurs est tombé à 1 213 aujourd'hui : ceux-ci représentent 8,6 % des actifs métropolitains de ce secteur.

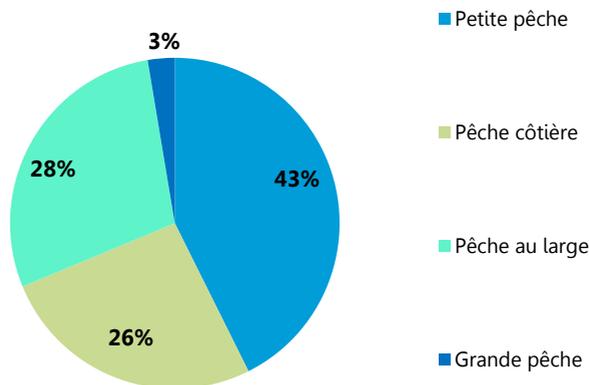
Marins-pêcheurs de Loire-Atlantique et de Vendée répartis par quartier maritime et par genre de navigation

	Petite pêche	Pêche côtière	Pêche au large	Grande pêche	TOTAL
Nantes	45	10	26	15	96
Saint-Nazaire	180	117	110	9	416
Total Loire-Atlantique	225	127	136	24	512
Les Sables d'Olonne	158	136	85	4	383
Noirmoutier	113*	23	43	3	182
Yeu	21	31	83	1	136
Total Vendée	292	190	211	8	701
Total régional	517	317	347	32	1 213

Source : DIRM NAMO monographie 2014

* 7 conchyliculteurs font également de la petite pêche et ont été intégrés aux 113 marins de petite pêche immatriculés au quartier maritime de Noirmoutier
 Les marins-pêcheurs des ports de pêche de La Turballe et du Croisic relèvent du quartier maritime de Saint-Nazaire et ceux du port de pêche de Saint-Gilles-Croix-de-Vie sont inscrits au quartier maritime des Sables d'Olonne

Répartition des marins-pêcheurs selon le genre de navigation



Marins-pêcheurs de Loire-Atlantique et de Vendée répartis par quartier maritime et par âge

	-20 ans	21 à 30 ans	31 à 40 ans	41 à 50 ans	51 à 60 ans	+ de 60 ans	TOTAL
Nantes	11	32	20	14	15	4	96
Saint-Nazaire	26	73	79	135	96	7	416
Total Loire-Atlantique	37	105	99	149	111	11	512
Les Sables d'Olonne	18	71	54	161	67	12	383
Noirmoutier	4	22	35	77	40	4	182
Yeu	2	27	29	47	28	3	136
Total Vendée	24	120	118	285	135	19	701
Total Régional	61	225	217	434	246	30	1 213

Source : DIRM NAMO monographie 2014

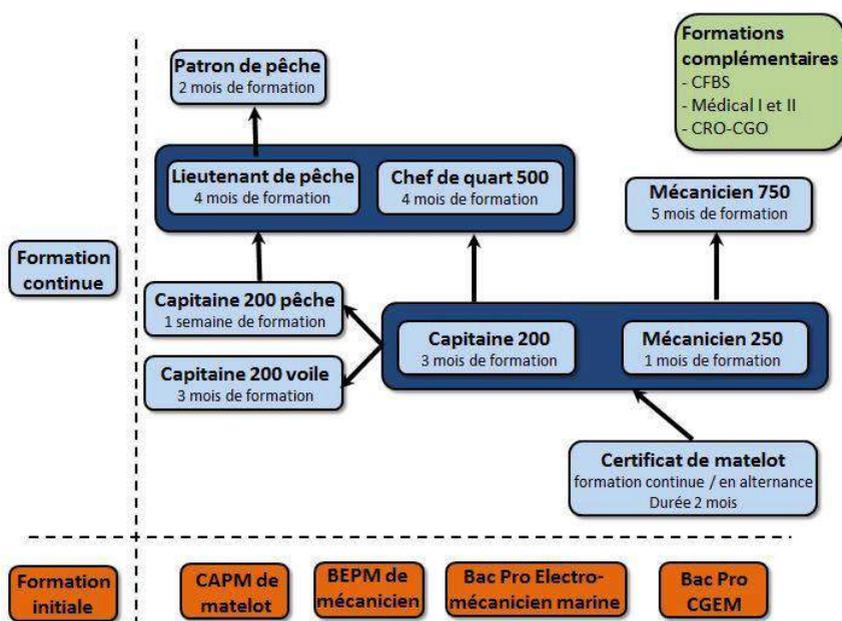
710 marins-pêcheurs des Pays de la Loire sur 1 213 recensés en 2014 ont plus de 40 ans. Cela représente 58 % du total des marins-pêcheurs en région.

En Loire-Atlantique les moins de 30 ans représentent 28 % et en Vendée 20 % des marins-pêcheurs.

L'âge moyen de départ à la retraite se situe entre 52 et 55 ans après 37,5 annuités de carrière.

L'un des enjeux du secteur pour les années à venir est le renouvellement des actifs et l'installation des plus jeunes dans la profession.

La formation des marins-pêcheurs



CFBS : Certificat de formation de base à la sécurité

Médical I et II : Formations pour assurer les soins médicaux à bord

CGO : le certificat général d'opérateur permet à son titulaire d'utiliser les équipements des stations radioélectriques des navires utilisant les fréquences et techniques du système mondial de détresse et sécurité en mer. Ce certificat est valable en toute zone océanique et pour tout type de matériel.

CRO : le certificat restreint d'opérateur permet à son titulaire d'utiliser les équipements des stations radioélectriques des navires utilisant les fréquences et techniques du système mondial de détresse et sécurité en mer. Ce certificat

est valable en zone A1 (en France à 20 miles des côtes : c'est-à-dire pour une navigation à portée des stations côtières fonctionnant en ondes métriques (la VHF) et sur tous les types de navires.

CAPM : Certificat d'apprentissage professionnel maritime

Les valeurs indiquées (200, 250, 500 et 750) sont des kilowatts correspondant à la puissance propulsive du moteur sur le navire.

Les trois métiers après formation sont :

- Matelot avec le **Certificat d'Apprentissage Professionnel Maritime (CAPM)**
- Mécanicien avec le **Brevet d'Etudes Professionnelles Maritimes (BEPM) de mécanicien** ou le **baccalauréat professionnel spécialité électromécanicien marine**
- Patron de pêche avec le **baccalauréat professionnel Conduite et Gestion des Entreprises Maritimes (CGEM)** option pêche ou la formation "patron de pêche".

La forte évolution technologique de l'environnement à bord rend nécessaire la mise à niveau des connaissances techniques des marins-pêcheurs. La formation continue leur donne des moyens d'évoluer et de progresser dans leur carrière.

Ces éléments sur la formation sont appelés à être modifiés dans les mois ou les années à venir car une réforme est en préparation pour les formations maritimes et celles des métiers de la pêche.

La particularité des conditions de travail et de la rémunération

Les conditions de travail sont particulières en raison du bruit, de l'humidité, de la répétition des efforts physiques, des rythmes de travail soutenus dans un espace réduit, tout en étant soumis aux mouvements du navire en mer. La pêche en mer professionnelle est une activité qui est physiquement exigeante en raison des aléas du volume des captures et des aléas météorologiques.

Le métier de marin-pêcheur est accidentogène. Les accidents concernent essentiellement les membres supérieurs (43 % des accidents en 2013) et les membres inférieurs (20 % des accidents). L'origine de ces accidents est due soit à un choc (25 % des accidents de pêche) souvent avec le panneau du chalut soit à une blessure ou plaie superficielle (17 %) fréquemment avec les hameçons dans la main ou près des yeux. Même si les marins-pêcheurs sont plus exposés aux accidents du travail que les salariés du transport et de

l'industrie, ils le sont statistiquement moins que ceux du BTP. Concernant les décès, il y en a en moyenne une dizaine chaque année au niveau national, principalement des chutes à la mer suivies de noyades. Les organisations professionnelles sont activement engagées dans des démarches de prévention auprès des marins-pêcheurs.

Face à cet environnement parfois hostile, les gens de mer sont habitués à faire preuve de cohésion et à s'appuyer sur la complémentarité, la solidarité de chaque membre de l'équipe, gage d'efficacité et de sécurité à bord.

Selon le niveau de qualification, le marin-pêcheur fera soit des tâches d'exécution comme le tri, la préparation, le conditionnement, la conservation et le stockage des poissons, soit grâce à l'expérience et à la formation sera en charge de la conduite du navire et de la machine en qualité de patron de pêche ou de mécanicien.

En dépit de conditions de travail difficiles, le métier de pêcheur reste pour ceux qui l'exercent un métier de plein air dynamique associé à un fort sentiment de liberté, tout en bénéficiant rapidement de responsabilités importantes et rémunératrices.

À qualification équivalente, le système de rémunération à la part est variable et propre à ce secteur : il offre en moyenne des salaires supérieurs à ceux des métiers à terre. Les salaires dépendent toutefois de la fonction exercée, de la taille du navire, du type de pêche, des espèces capturées, des aléas de la météo et du prix du carburant.

Le salaire à la part peut être constitué d'un salaire minimal mensuel pour faire face aux périodes de mauvais temps qui limitent les sorties. Pour ne pas obérer les résultats d'exploitation en cas de périodes d'intempéries empêchant les sorties, des systèmes de compensation existent avec pour un euro cotisé par le pêcheur, un euro versé par l'Etat, avec un système de plafonnement de cette compensation et un encadrement avec un nombre minimum de jours concernés par le mauvais temps pendant le mois précédent.

Concernant la part variable, voici comment elle se calcule. Au chiffre d'affaires de ventes brutes, il faut retrancher les frais communs : frais de déchargement, taxes portuaires et de criée, dépenses liées aux consommables (carburants, nourriture, glace). Le montant restant est ensuite réparti de la façon suivante : par exemple, 50 % sont récupérés par l'armateur (pour les frais divers, les réparations, les cotisations sociales patronales), 50 % attribués à l'équipage (salaires nets et cotisations sociales salariales). Généralement, si le matelot de base perçoit 1 part, le mécanicien en a 1,5 et le patron de 2 à 3. Il s'agit ici d'un exemple car chaque navire est géré avec sa propre répartition.

En Pays de la Loire, les salaires moyens bruts (source : site internet du lycée maritime de Nantes) :

- varient de 1 500 à 3 800 euros par mois pour un matelot ;
- varient de 1 800 à 5 000 euros par mois pour un mécanicien (selon le type de pêche) ;
- et un revenu de 4 500 euros par mois en moyenne pour un patron de pêche qui est propriétaire de son entreprise ;

Au-delà de ces chiffres, il est important de souligner la diversité des revenus des marins pêcheurs car une part importante de la rémunération dépend de la capacité des équipages à rapporter à terre des poissons commercialisables et à valoriser le produit dans un système d'enchères.

Par ailleurs, il faut souligner que pour la pêche hauturière qui s'effectue sur une longue durée les conditions d'exercice du métier nécessite de s'absenter. En Pays de la Loire, les durées d'absence restent limitées car les marins-pêcheurs pratiquent surtout la petite pêche et la pêche côtière.

De surcroît, la diminution récente du prix du gazole génère une meilleure rentabilité des entreprises de pêche et de meilleurs revenus pour les marins-pêcheurs.

Les halles à marée (plus communément appelées criées)

Les halles à marée sont des équipements cruciaux permettant le premier contact entre l'offre et la demande. En 2014, deux halles à marée sont situées en Loire-Atlantique dans les ports de La Turballe et du Croisic et quatre halles à marée en Vendée situées dans les ports des Sables d'Olonne, de Saint-Gilles-Croix-de-Vie, de L'Herbaudière (à la pointe de l'Île de Noirmoutier) et de Port-Joinville sur l'Île d'Yeu. Il existe par ailleurs 23 autres points de débarquement des produits de la pêche sur la côte de la région.

Les missions principales des criées sont :

- Assurer la rencontre dans un temps le plus concentré possible de l'offre et de la demande ;
- Donner la lecture du marché aux acheteurs présents en criée et connectés par le système numérique de vente en ligne ;
- Approvisionner en poisson le mareyage et les activités de transformation ;
- Organisation du lien avec la logistique ;

- Assurer les suivis statistiques et la transmission des données, élément central du système ;
- La mise en application des normes d'hygiène et de sécurité.

La gestion des halles à marée est actuellement déléguée par le Département de la Vendée à la CCI de Vendée pour les quatre halles à marée du littoral vendéen et par le Département de Loire-Atlantique à la SAEM Loire-Atlantique Pêche et Plaisance pour les deux halles à marée du Croisic et de la Turballe. L'article 22 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 donne la possibilité aux Départements de transférer à la Région la propriété, l'aménagement, l'entretien et la gestion de leurs ports départementaux, et donc des halles à marée qui se trouvent dans ces périmètres, avant le 1^{er} janvier 2017. En ce début d'année 2016, aucune démarche n'a été faite en ce sens mais cela pose la question à court terme de la meilleure échelle territoriale pour déléguer ces équipements portuaires.

Au-delà des criées, la commercialisation des poissons fait aussi travailler 22 entreprises de transformation des produits de la mer en 2013, qui représentent 2 358 emplois. En outre, 12 millions d'euros de préparations et de conserves à base de poissons et produits de la pêche et de l'aquaculture ont été exportées en 2014.

Il existe des "circuits courts" de vente de poissons aux consommateurs mais il restent actuellement anecdotiques par rapport au tonnage et à la valeur débarquée sur nos côtes : il s'agit de la vente directe lorsque le pêcheur vend directement au consommateur à terre (la vente directe est tolérée dans la mesure où elle est déclarée ce qui n'est pas toujours le cas) ainsi que les Associations de Maintien de l'Agriculture Paysanne (AMAP) : une initiative a été mise en place par quatre pêcheurs de l'île d'Yeu en 2013 mais c'est un projet complexe car il faut respecter la chaîne du froid, la planification de l'approvisionnement est impossible, la participation des pêcheurs à la distribution est difficile à organiser, les consommateurs connaissent très mal les conditions concrètes de l'activité de pêche, ses contraintes et ses aléas.

Dans le cadre de la vente directe, le poisson ne passe pas sous criée ce qui pose des questions en termes de suivi des espèces pêchées (taille, quantité, ...), de taxes de criées contournées, de respect de la chaîne du froid, etc. Pour le poisson de l'AMAP des pêcheurs de l'île d'Yeu, le poisson passe sous criée et est acheté par la coopérative de mareyage qui assure ensuite la préparation des poissons et sa mise en caisse sous glace. Cette initiative est née surtout en raison de la baisse du prix de vente du poisson en criée de Port-Joinville par manque d'acheteurs.

Les débarquements : en tonnages et en valeur

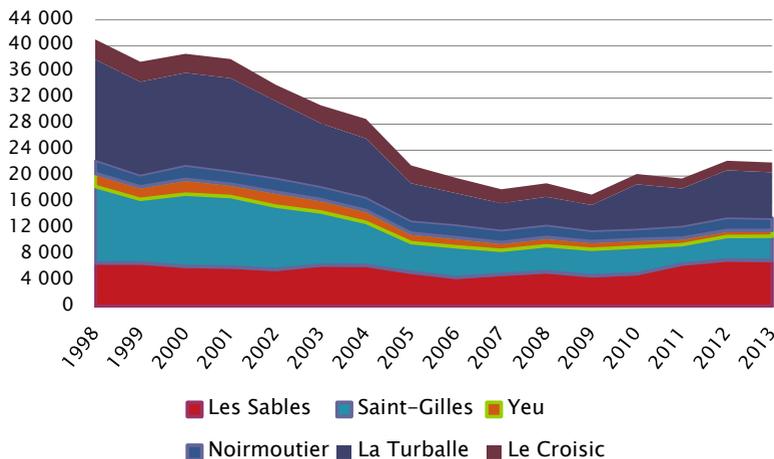
En 2014, les navires de pêche en Pays de la Loire ont débarqué un volume de 26 052 tonnes de poissons soit en valeur 97,80 millions d'euros de produits de la mer commercialisés dans les halles à marée. Il s'agit de la deuxième région de France en valeur commercialisée, après la Bretagne dont les produits de la pêche commercialisés atteignent 298 millions d'euros.

Depuis une vingtaine d'années, plusieurs crises ont secoué le secteur de la pêche locale :

- De 2000 à 2004 la crise de l'anchois (baisse puis arrêt des quotas) avec fermeture de la pêcherie de 2005 à 2010 a impacté principalement le port de pêche de Saint-Gilles-Croix-de-Vie et dans une moindre mesure celui de La Turballe ;
- Une crise énergétique de 2004 à 2007 avec l'augmentation des prix du gazole qui obérait les résultats des entreprises ;
- Une crise de marché de 2008 à 2010, avec en particulier les fortes répercussions pour les ports de pêche de notre région de la crise économique espagnole et de ses importations à la baisse.

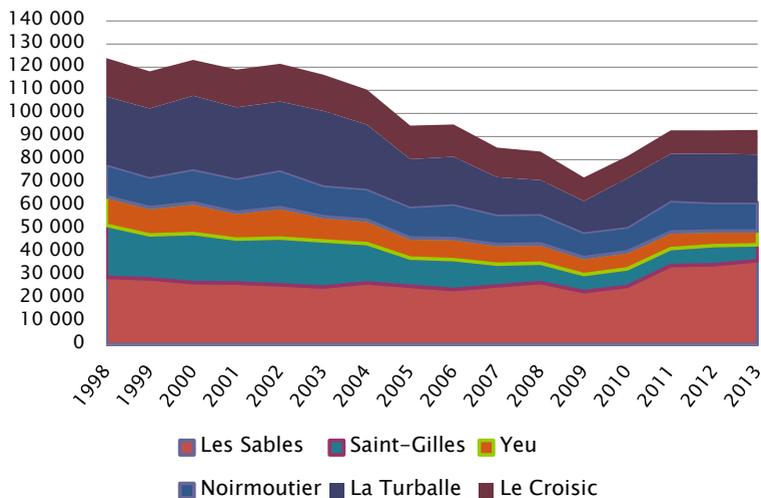
On observe une reprise d'activité depuis 2010 avec une augmentation de la productivité par navire et une augmentation du prix moyen du poisson vendu.

Volume débarqué dans les halles à marée des Pays de la Loire (en tonnes)



Source COREPEM avril 2015

Valeur débarquée dans les halles à marée des Pays de la Loire (en k€)



Source : COREPEM des Pays de la Loire – avril 2015

Les entreprises de mareyage

A partir des données d'achat des halles à marées des Pays de la Loire et du code APE, il est possible d'identifier les premiers acheteurs en criée. Trois groupes principaux de métiers se distinguent :

- le groupe « grossistes et mareyeurs » qui comprend toute entreprise de commerce de gros achetant en criée,
- les « détaillants » (poissonniers),
- les « GMS » (grandes et moyennes surfaces).

Tous ces opérateurs achètent en région mais ne sont pas nécessairement implantés dans celle-ci. Toute entreprise disposant d'un local physique en région, y compris si son siège social est en dehors, est considérée comme implantée dans la région.

Les mareyeurs prédominent dans les achats : ils représentent plus de 80 % des achats en valeur dans cinq halles à marée sur six, seule la halle à marée du Croisic fait exception.

Voici la répartition selon la catégorie d'acheteurs :

- Les petits acheteurs sont les plus nombreux, ils représentent 42 % des opérateurs du mareyage qui s'approvisionnent en région, mais pèsent seulement 4 % de la valeur totale achetée en région en 2012. Plus de la moitié de ces petits acheteurs est implantée hors région, dont 3 entreprises espagnoles. Les achats à distance représentent 18 % des achats de la catégorie et sont réalisés par des entreprises implantées hors région. La moitié des petits acheteurs s'approvisionne dans une seule halle à marée en région, les autres dans deux. Les espèces principales ciblées sont le bar, la sole et le merlu ;
- Les moyens acheteurs sont moins de 10 opérateurs mais ils pèsent deux fois plus que la catégorie précédente. La majorité des entreprises est implantée en région. Une entreprise hors région s'approvisionne exclusivement à distance dans quatre halles à marée régionales. Trois entreprises sur quatre s'approvisionnent dans deux halles à marée et plus. Les espèces principales sont la sole, le bar et la sardine ;
- Les gros acheteurs sont représentés par 10 entreprises, leur poids en valeur représente 20 % de la totalité des achats en région en 2012. La moitié des entreprises est implantée hors région et quatre entreprises sur cinq s'approvisionnent dans deux halles à marée et plus. Les espèces principales sont les seiches et calmars, la sole et l'anchois ;

- Les très gros acheteurs sont représentés par 13 entreprises qui pèsent près de 70 % de la valeur achetée dans les halles à marée régionales en 2012 soit 51 millions d'euros. Tous sont implantés en région. Les achats à distance sont quasi nuls pour cette catégorie. 85 % des très gros acheteurs s'approvisionnent dans deux halles à marée et plus. Les espèces principales sont la sole, les seiches et calmars, le bar.

La vente à distance

La vente à distance via internet a constitué une réponse notamment à la diminution du nombre d'intervenants afin d'avoir un éventail plus étoffé d'acheteurs. Ce système de dématérialisation d'une relation qui de façon ancestrale se faisait par la présence sur un même lieu du vendeur et de l'acheteur s'est mise en place avec beaucoup de prudence sur nos côtes.

Comme toute évolution, la vente à distance a apporté des bienfaits pour les vendeurs grâce à l'accroissement des prix d'achat. Mais elle comporte des incertitudes à un horizon plus ou moins éloigné de voir des acheteurs à distance supplanter les acheteurs locaux. Dans les halles à marée de Vendée par exemple, sur les 162 acheteurs habituels en 2014, 49 étaient des acheteurs à distance. Les situations selon ces quatre halles à marée sont très contrastées en 2014 avec pour celle des Sables d'Olonne 17 % de la valeur représentée par l'achat à distance (contre 13 % en 2013), pour l'Herbaudière 14 % (contre 8 % en 2013), pour l'Ile d'Yeu 10 % (contre 6 % en 2013) et pour Saint-Gilles-Croix-de-Vie 5 % (contre 4 % en 2013).

2.2. Les enjeux liés à l'accès à la ressource

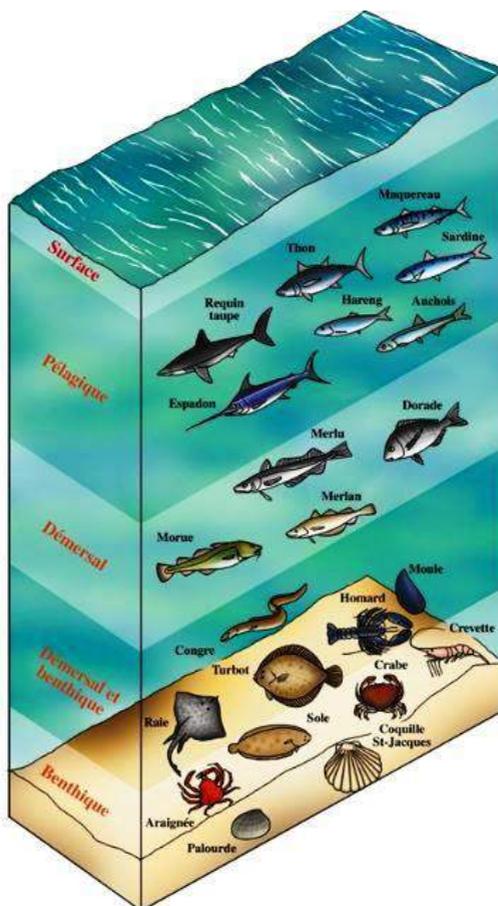
L'accès à la ressource est devenu au fil des décennies l'un des points cruciaux pour la poursuite de la pêche professionnelle. Des mesures de régulation des captures avec les quotas pour certaines espèces, l'augmentation des différents usages de la mer (tourisme, protection des espaces marins, extraction de granulats marins, etc.) ainsi que des mesures telle que le "0 rejet" censée se mettre en place dans un proche avenir, posent avec encore plus d'acuité la question de l'accès à la ressource.

Les espèces sous quotas et la mise en œuvre des quotas

Les éléments d'information de cette partie émanent de plusieurs sites internet dont celui du Comité national des pêches et des élevages marins (comité-pêches.fr), celui de l'Union européenne (ec.europa.eu/fisheries) et celui de l'IFREMER (ifremer.fr).

Les espèces sous quotas

Une trentaine d'espèces de poissons benthiques, démersaux, pélagiques et profonds sont actuellement sous quotas dans les zones gérées par la Commission Européenne.



Source : site internet de l'IFREMER

Les espèces sous quotas qui sont pêchées par des marins pêcheurs des Pays de la Loire ont été indiquées en blanc sur fond noir dans les tableaux qui suivent.

Les espèces benthiques et démersales

Les espèces benthiques sont des espèces qui vivent exclusivement au fond de la mer.

Les espèces démersales sont celles qui vivent principalement au fond de la mer mais pas exclusivement.

Baudroie (lotte)	Langoustine	Plie
Cabillaud	Lieu jaune	Raies
Cardine	Lieu noir	Saumon atlantique
Crevette nordique	Limande	Sébaste
Eglefin	Limande sole	Sole
Flétan noir	Merlan	Tacaud norvégien
Lançon	Merlu	Turbot

Les espèces pélagiques

Les espèces pélagiques sont des espèces qui vivent dans la "colonne d'eau" c'est-à-dire la partie autre que les côtes ou les fonds marins.

Anchois	Maquereau
Chinchard	Merlan Bleu
Espadon	Sprat
Hareng	Thon rouge
	Thon blanc

Les espèces profondes

Les espèces profondes sont des espèces qui comme leur catégorie l'indique les espèces pêchées dans des zones de grande profondeur et ont souvent des cycles de renouvellement plus longs.

Brosme	Lingue (julienne)
Grenadier de roche	Lingue bleue

A ces catégories d'espèces sous quotas, il convient d'ajouter que le bar bien qu'étant une espèce non recensée sous quota fait l'objet d'une réglementation très spécifique qui limite en taille et en nombre de captures.

Les modalités de gestion des pêches

La gestion des pêches est fondée principalement sur l'évaluation scientifique de l'état des stocks réalisée par le CIEM et le CSTEP pour les stocks européens.

L'évaluation de l'état des stocks procède par plusieurs étapes :

- Première étape : recueil des données de captures via des journaux de pêche et via un échantillonnage, notamment pour la composition des captures par âge/taille des poissons ;
- Seconde étape : recueil des données biologiques par l'intermédiaire de campagnes scientifiques en mer et d'échantillonnages à bord des navires de pêche ou en halle à marée ;
- Troisième étape : modélisation de la dynamique de chaque stock et simulation de l'évolution du stock en fonction de plusieurs paramètres (le recrutement, la croissance individuelle, la mortalité naturelle, la mortalité par pêche).

La gestion des pêches s'articule en quatre phases faisant intervenir différents acteurs (cf. schéma ci-dessous) :

- La collecte des données d'évaluation
- L'évaluation des stocks
- L'élaboration des règles de gestion
- Le contrôle de l'application et du respect des règles de gestion

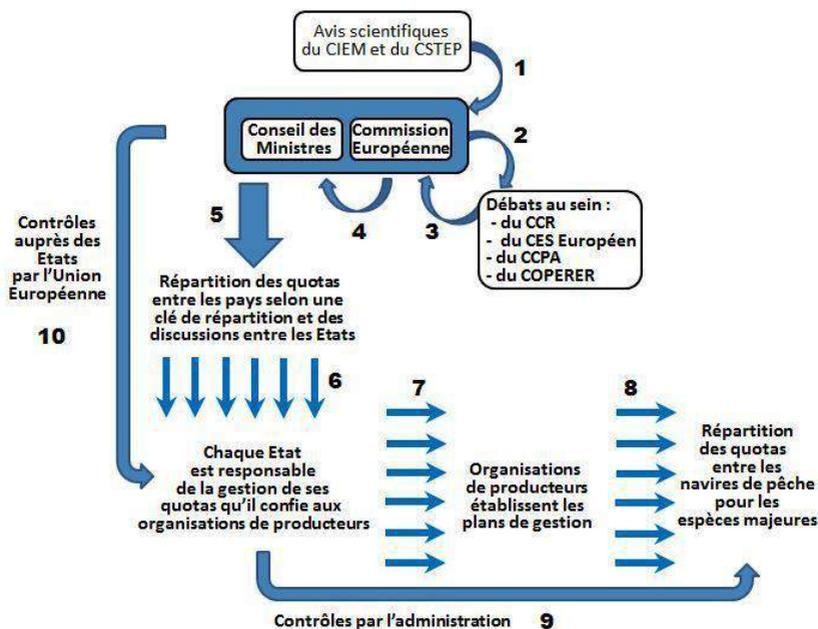


Source : Schéma CESER Pays de la Loire - décembre 2015

La gestion des pêches ne se limite pas à des TAC et des quotas : elle intègre également la définition et la mise en œuvre des plans de gestion de réglementations dédiées aux mesures techniques (maillage, taille des engins, etc.).

Les acteurs de la gestion des pêches

Les acteurs et le processus de décision des quotas de pêche chaque année



Source : Schéma CESER Pays de la Loire - décembre 2015

CIEM : Conseil International pour l'Exploration de la Mer

CSTEP : Comité Scientifique, Technique et Economique pour la Pêche

CCR : Comité Consultatif Régional

CES Européen : Conseil Economique et Social Européen

CCPA : Comité Consultatif des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture

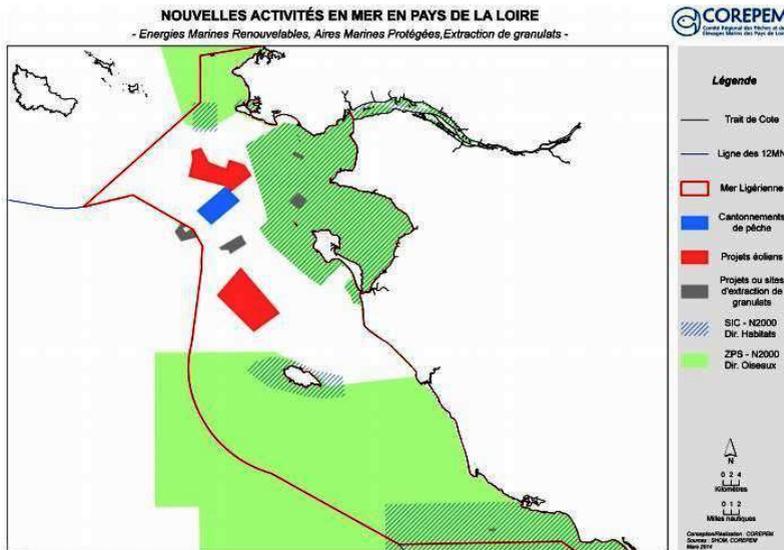
COPERER : Comité des Représentants Permanents

La variété des usages de la mer : des zones de protection environnementale et une diversité des activités économiques

Le littoral en qualité d'interface entre la bande côtière terrestre et la bande côtière maritime regroupe de nombreuses activités. La liste de celles présentées ci-dessous n'est pas exhaustive mais permet de comprendre que les pêcheurs ont dû et devront encore partager leurs espaces terrestres et maritimes avec de nombreuses activités issues du développement économique et de la réglementation environnementale. Tout l'enjeu est le maintien de la pêche maritime artisanale en jouant plus sur les complémentarités que sur les concurrences inévitables. Les pouvoirs publics avec ces différentes échelles – Europe, Etat, Région, Départements et intercommunalités et communes – ont pleinement un rôle à jouer dans la recherche de ces complémentarités.

Le COREPEM dans son cahier d'acteurs de juillet 2015 pour le Débat public du projet de parc éolien en mer des Iles d'Yeu et de Noirmoutier rappelle que :

"La mer côtière est un espace de travail de plus en plus contraint pour l'activité de pêche. La carte présentée ci-dessous montre qu'à l'échelle régionale, 73,9% de l'espace est couvert par des Aires Marines Protégées, des sites d'extraction de granulats, des cantonnements de pêche ou des projets d'Energies Marines Renouvelables. Même si ces zones ne présentent pas les mêmes niveaux de contraintes pour la pêche, ils concourent tous à l'accroissement de la pression exercée sur notre activité. Les marins pêcheurs de la région sont cependant loin d'adopter une position fermée vis-à-vis du projet de parc éolien du plateau des Bœufs. Ils sont conscients des enjeux industriels et territoriaux que véhicule celui-ci. Leur choix a donc été de ne pas opposer de rejet massif au projet et de privilégier une approche concertée de celui-ci. Nous ne soutenons pas le projet mais nous efforçons de composer avec celui-ci."



Source : Cahier d'acteurs n°9 de juillet 2015 – site internet de la Commission nationale de débat public

Les zones de protection environnementale

Comme le montre la carte précédente, les zones de protection environnementale couvrent plusieurs espaces dont les principaux sont dans l'Estuaire de la Loire, autour de l'île d'Yeu et une grande zone au Sud des Sables d'Olonne.

Il s'agit de zones où les connaissances scientifiques actuelles pointent une richesse de biodiversité à préserver.

Les pêcheurs professionnels ont un intérêt direct pour que cette biodiversité soit préservée, en particulier pour les zones de frayères et de nurseries. Tant que l'activité de pêche reste permise les intérêts des scientifiques chargés d'établir les inventaires et ceux des pêcheurs sont convergents. La crainte et la vigilance des professionnels de la pêche se concentrent afin de s'assurer que d'un zonage initial ne découlent pas ensuite des mesures d'interdiction de pêche sous couvert du principe de précaution.

Les activités d'extraction de granulats marins

L'intensité des impacts négatifs de l'extraction des granulats marins sur l'environnement marin dépend surtout du choix de la zone d'extraction et des modalités d'exploitation. L'extraction est réalisée à partir de dragues aspiratrices (sans plateforme fixe d'exploitation). En 2011, l'extraction de

granulats marins représentait 12 % de la production nationale de granulats et cette proportion a tendance à décroître.

Dans les territoires sous administration de la Direction Interrégionale de la mer Nord Atlantique Manche Ouest (DIRM-NAMO), les extractions de granulats marins (constitués de sables et graviers siliceux) se situent sur trois sites en Pays de la Loire :

- le site du Grand Charpentier, actuellement non exploité, à la sortie de l'estuaire de la Loire qui couvre une surface de 10 km² (avec une échéance de la concession en 2032) ;
- le site du Pilier au large de l'Île de Noirmoutier qui couvre une surface de 8,2 km² et avec une production de 3,4 millions de tonnes en 2014 (avec une échéance de la concession en 2018) ;
- le site du Payré au large des Sables d'Olonne couvre une surface d'1 km² et une production de 530 000 tonnes en 2014.

Le COREPEM indique sur son site internet qu'il a réalisé en 2013, pour le compte des extracteurs de granulats marins, un suivi halieutique sur le site du Pilier : après la réalisation par l'IFREMER d'un état initial en 1980, et d'un premier suivi halieutique en 2006, le COREPEM, avec l'appui de pêcheurs professionnels, a mis en œuvre un second suivi halieutique. Cette étude conclut à une absence d'impact sur la ressource halieutique, un impact fort sur la topologie de la zone rendue impropre au chalutage et un secteur (hors périmètre d'extraction) d'importance pour les flottilles côtières du secteur.

Deux sites d'extraction sont à l'étude à la limite des 12 milles (sites de Cairnstrath et Astrolabe).

En Bretagne, il convient de rappeler que depuis fin 2013 l'exploitation du maërl (mélange de sable et de débris coquilliers avec des débris d'algues marines riches en calcaire) a été arrêtée pour des raisons environnementales de préservation.

Les activités liées aux énergies marines renouvelables

A la suite du Grenelle de l'environnement en 2007, l'Etat s'était fixé un objectif de 6 000 MW éolien en mer avant 2020. A partir de 2009, les Préfets de régions et les Préfets maritimes ont été chargés de définir à partir d'études les zones propices au développement de l'éolien en mer.

En 2011, un appel à projets regroupant cinq sites pour produire 3 000 MW a été lancé. Dans cet appel à projet, le site de Saint-Nazaire au large du "Banc de Guérande" a été retenu pour une puissance maximale de 480 MW produite par

80 éoliennes réparties sur 78 km². Ce site est géré par le consortium Eolien Maritime France SAS, constitué par EDF Energies Nouvelles et DONG Energy. L'installation des éoliennes est programmée à partir de 2018.

Début 2013 un second appel à projet a été lancé avec deux sites dont un entre l'île d'Yeu et l'île de Noirmoutier pour une puissance maximale de 496 MW produite par 62 éoliennes réparties sur 83 km². Ce site est géré par le consortium Eoliennes en mer îles d'Yeu et de Noirmoutier, constitué par ENGIE, EDP Renewables, Neoen Marine et Areva. L'installation des éoliennes est programmée entre 2021 et 2023.

Pour les deux sites en région, la technologie retenue est celle d'éoliennes fondées au sol.

Les deux sites ont fait l'objet d'une phase de présentation et de concertation dans le cadre de la Commission nationale du débat public dont les comptes rendus sont téléchargeables sur les deux sites internet : http://cpdp.debatpublic.fr/cdpdp-saint-nazaire/INDEX_2.HTM et <http://eolienmer-pyn.debatpublic.fr/>.

Pour chacun des projets les différentes parties ont pu transmettre des contributions et le CESER des Pays de la Loire a notamment exprimé son soutien à la création de cette nouvelle filière tout en soulignant les points de vigilance nécessaires en termes de protection de l'environnement et de poursuites des activités traditionnelles.

Les pêcheurs professionnels ont majoritairement exprimé leur grande vigilance pour le maintien de leur activité sur ces zones et la préservation des ressources. La concertation et la prise en compte de leurs contraintes doivent déboucher en particulier pendant la phase de travaux sur un impact limité. L'hypothèse un temps envisagée de créer un troisième site éolien en mer au Sud des Sables d'Olonne a finalement été abandonnée en raison de la forte fréquentation de la zone par les navires de pêche et la nécessité d'avoir un premier retour d'expériences des deux sites retenus après leur mise en exploitation. Sur ces deux sites éoliens en mer, le COREPEM a notamment rappelé que les impacts allaient être multiples :

- exclusion de la zone pour les arts trainants (notamment avec un chalutage impossible) même si la puissance de chaque éolienne permet de les espacer en mer avec des couloirs d'environ 900 mètres et un alignement des éoliennes plus optimisé ;
- exclusion partielle pendant la phase de travaux, de maintenance puis de démantèlement en fin de vie du parc ;
- des perturbations environnementales qui impacteront l'activité ;

- et un raccordement électrique par câbles entre les sites et la côte qui se fera sur des zones très fréquentées par les navires de pêche ;
- Des modifications des règles de navigation et de pratique dans les parcs éoliens.

Pour information, lors d'une des réunions de la Commission nationale de débat public, il a été rappelé que les législations en matière de pêche dans l'Union européenne ne sont pas identiques : la pêche est interdite dans les parcs éoliens aux Pays-Bas, en Belgique et en Allemagne mais est en revanche autorisée dans les parcs éoliens du Royaume-Uni. On notera par ailleurs que l'évolution des technologies accroît la puissance des turbines des éoliennes en mer : c'est notamment le cas avec les deux sites en Pays de la Loire. Mais ces nouvelles caractéristiques posent également des inconnues en termes d'impact sur le milieu naturel, notamment sur la puissance et la propagation des ondes sous-marines.

Ces implantations de sites en mer donnent lieu à des retours financiers pour le monde maritime et notamment pour la filière pêche. Il s'agit tout d'abord de la taxe sur chaque MWh produit après une année d'exploitation des parcs éoliens concernés : au moment de l'écriture de ces lignes, les professionnels attendent le décret d'application avec la répartition définitive de cette taxe. Par ailleurs, chaque consortium a signé avec le COREPEM une convention financière qui prévoit d'une part des compensations pendant la phase de travaux et d'autre part des lignes budgétaires pour des études réalisées en partenariat et pour financer des projets d'intérêt collectif (par exemple, le marquage du homard sur le banc de Guérande).

Les activités touristiques et leurs impacts notamment sur la qualité de l'eau

Les côtes maritimes de la région attirent de nombreux visiteurs. La pression sur le milieu est donc plus forte. Cela a des impacts sur la qualité des eaux qui a bien entendu une incidence sur la biodiversité marine et les activités traditionnelles que sont la pêche et la conchyliculture.

Les activités de plaisance

Nos côtes ont développées depuis une quarantaine d'années de nombreux ports de plaisance. A côté d'une navigation qui était une activité de subsistance (pêche) et de transport des personnes et des matériaux est apparue une navigation récréative. Cette activité est source désormais une part importante de revenus pour l'économie locale. Lors des auditions réalisées de nombreux acteurs locaux ont souligné l'importance de consacrer une partie

de cette richesse pour assurer le maintien des installations et des activités de pêche dans les ports de la région.

Par ailleurs, la quantité de poisson pêchée par les plaisanciers est difficile à évaluer et régulièrement dénoncée par les professionnels de la pêche maritime.

Les activités de construction navale et de transport maritime

Plusieurs ports dont le plus important est celui de Nantes-Saint-Nazaire et dans une autre catégorie plus modeste celui des Sables d'Olonne (et celui de Port-Joinville pour les nécessaires échanges de biens et de carburant entre l'île d'Yeu et le continent) ont des installations portuaires permettant de décharger toutes sortes de marchandises.

Même si les tonnages transportés ont tendance à stagner ces dernières années, cette activité joue un rôle important et nécessite de la place dans les ports en termes de linéaires de quais et d'espaces sur les terre-pleins portuaires.

La politique européenne du "Zéro rejet" : ses origines, ses conséquences et sa mise en œuvre

Origine de la politique liée aux rejets et à l'obligation de débarquement

Le site internet de l'Union européenne rappelle que "La pratique des rejets consiste à rejeter à la mer, vivants ou morts, les poissons dont on ne veut pas, soit parce qu'ils sont trop petits, soit parce que le pêcheur ne dispose pas de quotas ou en raison de certaines règles relatives à la composition des captures."

La nouvelle politique commune de la pêche (PCP) prévoit une obligation de débarquement (règlement européen n°1380/2013) afin de mettre un terme à ce qui est considéré comme un gaspillage. Cette nouvelle mesure a pour but de renforcer la sélectivité et est censée apporter des données de captures plus fiables. Cette obligation a été initialement annoncée comme progressive étalée entre 2015 et 2019 pour l'ensemble des pêcheries commerciales de l'UE (espèces sous quotas ou soumises aux tailles minimales).

Conséquences et difficultés de mise en œuvre du "Zéro rejet"

Cela implique que toutes les captures doivent être conservées à bord, débarquées et imputées sur les quotas. Tous les acteurs rencontrés ont souligné que cette mesure était totalement contreproductive pour tous les acteurs de la filière :

- Les professionnels de la pêche ont clairement signifié que rapporter du tonnage non commercialisable mettrait en péril la rentabilité économique de leurs entreprises de cette petite pêche côtière et poserait aussi sur des bateaux vieillissants des questions de flottabilité et de sécurité ;
- Les responsables des halles à marée ont mis en avant l'impréparation de la décision européenne, le coût lié à un débarquement et au stockage dans des entrepôts frigorifiques d'un tonnage pour lequel les filières de valorisation sont inexistantes en région et embryonnaires dans quelques sites portuaires au niveau national.
- Les autorités qui sont censées contrôler les débarquements des tonnages non commercialisables n'ont pas les moyens techniques et humains pour réaliser ces contrôles.

Cette situation est sans doute intenable à court terme et remet en cause le modèle économique actuel des entreprises de pêche artisanale. Cette mesure est unanimement dénoncée par les acteurs de la filière. Elle pourrait cependant représenter quelques opportunités de valorisation des coproduits à moyen terme même si en Pays de la Loire les gisements de coproduits ont été estimés peu volumineux. Par ailleurs l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche devrait faire décroître les tonnages non commercialisables.

2.3. Les axes de la recherche et de l'innovation

Les axes de recherche et d'innovation concernent les performances des navires, la technicité et la sélectivité des engins de pêche, la meilleure connaissance du milieu et en particulier des espèces pêchées, et la valorisation des coproduits de la pêche. Les projets de recherche cités ci-après ont fait l'objet d'un soutien financier direct par le Conseil régional des Pays de la Loire ou d'un soutien indirect via les structures sous convention avec le Conseil régional.

La recherche et l'innovation sur la performance des navires

Les recherches et innovations en cours tournent autour de la propulsion et des améliorations techniques permettant de limiter la consommation de carburant, poste financièrement lourd pour les entreprises de pêche.

Des structures diverses permettent de soutenir les acteurs et de donner de la visibilité aux programmes de recherche et d'innovation : l'AGLIA, le SMIDAP, les Ecoles d'ingénieurs et les Universités, l'IFREMER, le pôle Mer Bretagne Atlantique, etc.

Citons par exemple le projet OPTI PROPULSEUR initié par le bureau d'ingénierie navale Ship Studio de Nantes en partenariat avec l'AGLIA et de multiples partenaires. Ce projet vise à améliorer le rendement propulsif des navires de pêche, dans une perspective de construction de bateaux neufs mais aussi pour optimiser les performances de bateaux existants. Ces recherches sont inspirées des applications pour la construction des sous-marins. Des tests concluants ont été réalisés sur plusieurs navires. La difficulté réside dans la capacité à diffuser cette évolution intéressante, à passer du stade de la recherche au stade de mise en pratique concrète sur un grand nombre de navires. Les freins sont assez nombreux mais celui qui est évoqué est la difficulté pour les entreprises de pêche d'investir dans des nouveaux systèmes qu'il faudra amortir sur plusieurs années alors que la gestion annuelle des espèces sous quotas rend la visibilité économique des patrons pêcheurs très incertaine.

Un autre projet concerne la propulsion par hydrogène : il s'agit du projet FILHyPyNE porté par la Mission Hydrogène, le bureau d'études Mauric, DCNS en lien avec l'Ecole Nationale Supérieure Maritime de Nantes et d'autres partenaires comme le COREPEM des Pays de la Loire et le réseau d'informations et de conseils en économie des pêches (RICEP). Ce projet est notamment labellisé par les pôles de compétitivité EMC2 et le Pôle Mer Bretagne Atlantique. L'objectif est à moyen terme de construire des navires de pêche avec un système de propulsion électrique alimenté par un générateur hydrogène / pile à combustible sous forme gazeuse. Les applications sont destinées à la pêche mais peuvent être étendues à la plaisance et la navigation fluviale. Les porteurs du projet dialoguent avec la DREAL et le Centre de sécurité des navires pour obtenir l'autorisation de naviguer et que soient assouplies les règles d'embarquement de l'hydrogène à bord. Le projet attend actuellement plusieurs financements complémentaires et des questions de modèle économique restent à résoudre pour construire et exploiter le premier bateau.

Les recherches et innovations qui visent à réduire la dépendance aux énergies fossiles sont cruciales pour l'avenir. Au moment de l'écriture de ces lignes, le prix du gasoil est bas et l'urgence est moins prégnante. Mais c'est justement dans cette période d'accalmie des prix qu'il faut amplifier les travaux de recherche et se donner une chance d'être prêts lorsque le cours du pétrole Brent ré-augmentera.

La recherche et l'innovation sur les engins de pêche

La sélectivité vise à remonter à bord les poissons ou les crustacés de taille suffisante et directement commercialisables. Il peut s'agir de sélection au sein d'une même espèce ou bien de séparation entre des espèces différentes. La sélectivité des engins de pêche est un des axes principaux pour développer une pêche durable.

Les modalités de mise en œuvre sont de deux ordres :

- Des améliorations d'engin existant ou la création d'un nouvel engin plus sélectif (il s'agit d'améliorations techniques) ;
- Des fermetures de zones généralement proposées par les scientifiques pendant les périodes d'abondance de juvéniles ou de reproducteurs.

Le programme de recherche REDRESSE issu d'un partenariat entre l'AGLIA, l'IFREMER et les professionnels a par exemple travaillé sur la réduction des rejets et l'amélioration de la sélectivité dans le Golfe de Gascogne. Ce programme a concerné les engins de pêche des chalutiers de fond, des chalutiers pélagiques, des senneurs danois et des fileyeurs du Golfe de Gascogne. REDRESSE s'inscrit dans la poursuite des efforts depuis vingt ans pour diminuer les rejets et mieux cibler les espèces qui sont remontées du fond de l'océan.

L'Armement Coopératif Artisanal Vendéen (ACAV) a mis à la fin des années 2000 sur la transformation de plusieurs chalutiers en senneurs : chaque transformation de navire a coûté environ 800 000 euros avec des financements propres, des financements coopératifs ainsi que des subventions publiques, dont des subventions nationales et européennes. La "senne danoise" est une technique de pêche considérée comme moins agressive pour le milieu marin que le chalut. Cela a notamment permis de créer des emplois, de réduire le coût énergétique et de diminuer les rejets de captures non commercialisables. Par ailleurs, le poisson pêché est de meilleure qualité : son prix de vente est donc plus élevé. Mais la situation s'est tendue car des professionnels du sud du Golfe de Gascogne ont estimé que la présence des senneurs entraînait une trop forte capture de poissons. L'ACAV a mis en avant que les statistiques des

tonnages débarqués dans les ports du sud du Golfe de Gascogne depuis l'arrivée des senneurs avaient été stables ou avaient même augmenté. L'affaire a été portée devant les tribunaux. Certaines décisions judiciaires ont été favorables aux plaignants et d'autres à l'ACAV. A l'heure de la rédaction de ces lignes, l'affaire est portée devant le Conseil d'Etat depuis fin 2015. Cette affaire met principalement en évidence le manque de dialogue de la profession à l'échelle de la façade maritime mais également les positions antagonistes difficilement compréhensibles entre différents représentants de l'Etat alors que l'Etat a contribué, avec le concours du fonds européen pour la pêche, à la transformation de ces navires pour une pêche plus durable.

La recherche et l'innovation sur la spatialisation des activités de pêche

L'une des dimensions fondamentales qui est ressortie à l'issue des auditions des universitaires, des scientifiques, des professionnels comme de l'administration en charge de la coordination des activités en mer, est la nécessité de mieux connaître les lieux et les pratiques de pêche sur les zones côtières.

Les programmes de recherche associent de plus en plus l'ensemble des parties prenantes pour mieux connaître les pratiques de pêche. Un certain nombre de mesures sont réalisées à partir des données VMS (Vessel Monitoring System). Il s'agit d'un système de surveillance des navires par satellite qui localise les navires de plus de 12 mètres depuis le 1er janvier 2012. Mais la majorité des navires de nos côtes ont une longueur inférieure à 12 mètres, ce qui limite donc la portée de la connaissance des zones de pêche des navires. Les données récupérées étant considérées comme sensibles, elles sont collectées et accessibles au seul personnel de l'IFREMER, seul organisme reconnu officiellement par les services centraux de l'Etat pour le traitement de la donnée statistique sur les zones de pêche.

Depuis 2009, le programme de recherche VALPENA a été mis en œuvre par le laboratoire LETG-Géolittomer (UMR6554 CNRS & Université de Nantes) en partenariat étroit avec le COREPEM et les professionnels de la pêche. Cela a permis de déboucher sur une cartographie spatiale avec une résolution nettement supérieure aux données collectées auparavant. La méthode est en cours d'extension sur d'autres régions et son succès va grandissant. Cet outil s'avère très utile pour les professionnels en lien avec les administrations compétentes pour définir les zones importantes à préserver pour la pêche dans une période d'augmentation des usages : parcs éoliens en mer, zones

d'extraction de granulats marins, zones de clappage en mer des rejets de dragages des chenaux d'accès et des bassins portuaires, etc.

Le soutien financier à ce type de démarche est essentiel car le seul budget de l'IFREMER consacré à la collecte des données ne peut suffire aux besoins de connaissances. Comme il s'agit de données sensibles et de structures qui cherchent à défendre leur légitimité et leurs outils, le CESER a pu percevoir quelques tensions entre les professionnels et les scientifiques de VALPENA d'une part et les services d'Etat et les scientifiques de l'IFREMER, d'autre part. Le dialogue en Pays de la Loire n'a pas été rompu mais ces tiraillements montrent combien les habitudes sont ancrées, parfois pour des raisons stratégiques qui peuvent s'entendre, parfois pour des raisons plus contestables. Le CESER considère que ce type de programmes de recherche et de méthode contribue à accroître la connaissance des pratiques et donc permet de mieux concilier les activités économiques et la préservation de la biodiversité. La technicité et les contraintes liées à l'activité de chaque métier appellent à un travail interdisciplinaire dont VALPENA est un exemple.

La recherche et l'innovation sur la valorisation des coproduits

L'une des pistes importantes de recherche et d'innovation est de considérer les déchets comme une matière première qui après transformation peut s'avérer utile et valorisable dans de nombreux secteurs à travers de multiples applications.

Au-delà des filets qui constituent en moyenne 44 % du poids d'un poisson, les autres morceaux (tête, arrêtes, viscères, chutes et peau, etc.) représentent 56 % du poisson pêché. Il y a donc matière à travailler sur la transformation et la valorisation de ces coproduits. La principale valorisation actuelle est réalisée en France par la transformation en farine de poisson mais d'autres voies de transformation et d'exploitation sont envisageables. Ces transformations nécessitent toutefois beaucoup d'énergies pour réaliser le broyage, la séparation mécanique, la cuisson, l'émiettage lorsque le produit est à l'état solide ainsi que les décantations successives lorsque le produit est à l'état liquide.

Les valorisations peuvent être de plusieurs ordres :

- Une valorisation de masse avec la farine, le compostage, l'ensilage, la valorisation énergétique ;
- Une valorisation intermédiaire : pour l'alimentation directe, les arômes, la nourriture animale, la gélatine, l'huile alimentaire ;

- Une valorisation à forte valeur ajoutée : il s'agit souvent de marchés de niche mais potentiellement rémunérateurs comme les compléments alimentaires avec des apports en acides gras polyinsaturés, des molécules pour la cosmétique ou pour la santé humaine ou animale.

Par ailleurs, la réglementation du "0 rejet" sur certaines espèces pose la question de la valorisation des poissons non commercialisables qui sont censés être rapportés à terre.

Actuellement deux sites sont spécialisés sur la valorisation des coproduits et sont localisés à Boulogne-sur-Mer (COPALIS) et à Lorient (Institut Technique pour le Développement des Produits de la Mer).

3. Comment préserver et développer la pêche artisanale régionale ?

3.1. Synthèse des atouts / opportunités et faiblesses / menaces de la filière

Principaux atouts et principales opportunités

- une activité structurante, participant à la création de richesses et d'emplois et à un développement socio-économique harmonieux du littoral ;
- un atout pour l'attractivité régionale et l'activité touristique ;
- une vraie diversité des espèces pêchées et des techniques de pêche ;
- un positionnement géographique du littoral régional très favorable pour l'accès aux zones de pêche ;
- un secteur sans difficulté majeure de recrutement actuellement (sauf pour les mécaniciens) ;
- un apport positif au développement d'activités et de métiers connexes ;
- des marchés et des politiques d'innovation avec notamment des démarcations innovantes et des mises en valeur de produits ;
- une réelle coopération avec le centre technique et les instituts de recherche et d'innovation ;
- la qualité du dialogue avec les autres acteurs du littoral ;
- une ouverture vers la nécessaire coopération interrégionale (ex : AGLIA, Pôle Mer Bretagne Atlantique, etc.) ;
- un apport de produit sain, vecteur d'une image de qualité et de santé, proche des nouveaux standards de la consommation.

Principales faiblesses et principales menaces

- une forte dépendance aux quotas, avec l'illisibilité des décisions, l'inégalité entre pays et une planification annuelle anti économique ;
- des fortes contraintes réglementaires, tel que le règlement européen du n°1380/2013 sur l'obligation de débarquement (souvent appelé

« 0 rejet »), qui est une règle inapplicable à court terme et adoptée sans concertation avec les professionnels ;

- un manque de visibilité et une irrégularité des apports ;
- un vieillissement inquiétant des bateaux ;
- la pénibilité du métier de marin-pêcheur même si malgré cela les pêcheurs le vivent comme une véritable vocation ;
- un véritable enjeu de transmission des entreprises de pêche à l'horizon 2025 ;
- un risque de voir partir dès 2020 des marins-pêcheurs vers d'autres activités et en particulier vers les services en mer des parcs éoliens *offshore* ;
- un coût de fonctionnement et de maintien aux normes des infrastructures portuaires, en particulier des halles à marée, de plus en plus important ;
- des conflits d'usages réduisant l'accessibilité à la ressource, zones de stationnement, de prélèvement, d'Energies Marines Renouvelables ;
- une représentation de la profession trop éclatée, trop atomisée, propre à l'individualisme des acteurs ;
- une ou des futures gouvernances à organiser : Région, Départements, intercommunalités, communes, acteurs privés ;
- une coopération insuffisante entre les Conseils régionaux de la façade atlantique pour peser de façon coordonnée dans les débats et les processus décisionnels ;
- la difficulté que peut parfois générer des concessionnaires différents entre port de plaisance et port de pêche sur un même site.
- la multiplicité des sites d'achats, avec 6 halles à marée en région et 23 points de débarquement, au regard du nombre d'acheteurs.

Structuration des orientations

A partir de ces constats, les quatre axes suivants paraissent importants pour favoriser la préservation et le développement de la pêche professionnelle en région :

- Soutenir les professionnels ;

- Amplifier le soutien aux démarches de R&D et d'innovation pour préparer l'avenir de la pêche ;
- Mettre en place une gouvernance territoriale forte et lisible ;
- Modifier la représentation du secteur aux niveaux national et européen.

Les trois premiers axes sont ceux sur lesquels les élus régionaux peuvent agir directement ou favoriser la mise en œuvre par des partenaires. Le dernier axe est un axe très important qui réunit des éléments de compréhension destinés aux parlementaires de nos territoires et à nos députés européens pour transmettre aux niveaux national et européen des inflexions importantes pour assurer l'avenir de la filière pêche maritime et de l'ensemble des emplois qui sont en mer mais aussi à terre.

3.2. Soutenir les professionnels pour favoriser le développement de la pêche maritime artisanale

- Soutenir l'activité pour pérenniser la rentabilité des entreprises de pêche, créer une boîte à outils financiers pour accompagner le nécessaire renouvellement de la flotte des bateaux de pêche ;
- Participer à l'attractivité du métier par un soutien aux écoles (valorisation des programmes et des formations, forums métiers...) et à l'apprentissage (appui de la nouvelle politique régionale ...) et des mesures de financement des formations, avec une nécessaire implication de la filière pour définir les mesures de formation à mettre en place ;
- Rendre compatibles les besoins en compétences des métiers de la pêche et ceux des parcs éoliens en co-construisant des parcours professionnels cohérents, en augmentant le nombre de places en formation initiale, et en renforçant la formation professionnelle continue.
- Favoriser la structuration de la filière par la création d'une interprofession prenant en compte une meilleure représentation des Organisations de Producteurs, l'ouverture à l'interrégionalité, la simplification et la lisibilité d'une filière trop éclatée ;
- Soutenir le travail de valorisation des produits de la pêche, en expliquant l'importance de ces produits sur l'économie locale et sur la santé et en favorisant leur connaissance et leur consommation, particulièrement dans l'éducation et donc les cantines ;

3.3. Amplifier le soutien aux démarches de R&D et d'innovation pour préparer l'avenir de la pêche

- Mobiliser les acteurs pour que des découvertes dans des domaines maritimes puissent aussi contribuer à préparer l'avenir de la pêche régionale autour de plusieurs axes :
 - Soutenir la recherche universitaire et de l'Ifremer dans la perspective d'approfondir la connaissance du milieu marin pour préserver la qualité de l'eau, la biodiversité et maîtriser l'état des stocks halieutiques en s'appuyant sur des données transparentes et accessibles ;
 - Soutenir les initiatives des écoles d'ingénieurs, de l'Université et des pôles de compétitivité visant à développer les nouveaux matériaux et nouvelles techniques, l'hydrodynamisme, l'hydrogène etc. et les recherches pour réduire les coûts énergétiques et les rejets polluants. Valoriser ces actions notamment dans le cadre des initiatives portées par la démarche Troisième Révolution Industrielle et Agricole (TRIA) des chambres consulaires ;
 - Soutenir les développements techniques pour une plus grande sélectivité des engins de pêche et une meilleure connaissance de l'environnement socio-économique grâce à l'Université de Nantes et les organismes qui fédèrent les différents acteurs comme le COREPEM, les Organisations de producteurs, le SMIDAP, l'AGLIA, le Pôle Mer Bretagne Atlantique ...
- Favoriser le lien entre la phase de recherche et la phase d'industrialisation notamment sur les projets de valorisation des coproduits de la pêche.

3.4. Mettre en place une gouvernance territoriale forte et lisible

Structurer une représentation régionale forte et lisible devant les nouvelles responsabilités de l'exécutif régional, en nommant un élu référent en charge des actions de coordination de la filière et des missions suivantes :

- Favoriser les synergies pour fédérer les acteurs de l'économie maritime, afin de créer une interprofession représentative, plus forte, plus lisible et plus efficace ;
- Soutenir et développer les actions interrégionales ainsi que les rencontres et projets qui concernent l'ensemble de la façade maritime ;
- Être vigilant et réactif à la gestion du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) en instituant un travail collaboratif pour croiser les avis, échanger sur les projets et réagir de manière plus collégiale et plus rapide. Exiger une communication immédiate des projets et décisions à l'ensemble des acteurs de la profession ;
- Maintenir une cohérence régionale entre le soutien à la pêche et le soutien aux autres filières concernées (tourisme, Energies marines renouvelables, etc.) toutes utilisatrices d'un même espace maritime. Mesurer avec précision les impacts des décisions sur les autres activités existantes ;
- S'interroger sur une nouvelle organisation du débarquement, de la collecte, et de la commercialisation des produits de la pêche en prenant en compte les réflexions et les pistes suivantes :
 - renforcement du rôle économique de la collectivité régionale et de la recherche de cohérence des activités économiques en lien avec la Loi NOTRe du 7 août 2015 ;
 - maintien des points de débarquement, avec la possibilité de réduire et centraliser les lieux de vente ; mutualisation et concentration des moyens, réduction des coûts de structures ;
 - développement de la vente en ligne avec une évolution des pratiques de commercialisation des débarquements ;
 - encouragement des partenariats économiques et financiers entre les gestionnaires des ports de pêche et les gestionnaires des ports de plaisance ;
 - forte identité portuaire locale et activité relevant de l'aménagement raisonné des territoires ;
 - réorganisation des structures entraînant des conséquences sur l'emploi local et sur les activités en lien avec les pêcheurs et les halles à marée ;
 - concentration et amélioration de l'offre, de la traçabilité et du suivi qualité.

- Orienter et développer la communication de la Région sur son identité maritime, et sur l'importance de l'ensemble des filières concernées (tourisme, plaisance, Energies Marines Renouvelables, pêche, centres de recherches et d'innovation ...) ;
- Développer les coopérations interrégionales avec la Région Bretagne et les deux CESER et soutenir les structures régionales et interrégionales telles que le SMIDAP sur les Pays de la Loire, l'AGLIA sur l'ensemble de la façade Atlantique, le Pole Mer Bretagne Atlantique ...

3.5. Modifier la représentation du secteur aux niveaux national et européen

- Regrouper au sein d'un même ministère l'agriculture et la pêche, afin de ne plus dépendre d'un sous-secrétariat d'Etat aux transports et mettre en cohérence ces deux secteurs d'activité concernés par la filière agroalimentaire, l'aménagement du territoire, la logistique et la distribution, la santé alimentaire, les questions environnementales, la gouvernance régionale et l'ouverture interrégionale. L'objectif serait à terme de donner plus de poids au lobbying des acteurs de notre façade maritime auprès des institutions européennes ;
- En collaboration avec les travaux des scientifiques, soutenir politiquement la mise en œuvre de quotas pluriannuels, et non plus annuels, de certaines espèces afin de redonner de la visibilité économique aux professionnels de la pêche ;
- Revisiter et refondre les conditions réglementaires pour assurer le renouvellement des navires vieillissants de la pêche artisanale locale de la façade atlantique par des bateaux de taille et de puissance équivalente bénéficiant des dernières évolutions technologiques (moindre consommation énergétique, moindre pollution, etc.) afin d'imposer les mêmes règles et obligations à tous les pays européens concernés.

Table des sigles

AAIPPBLB

Association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin Loire-Bretagne

AADPPMFEDLA

Association agréée départementale des pêcheurs professionnels maritimes et fluviaux en eau douce de la Loire-Atlantique

ACAV

Armement coopératif artisanal vendéen

AGLIA

Association pour le Grand littoral atlantique

AMAP

Association de maintien de l'agriculture paysanne

BEPM

Brevet d'études professionnelles maritimes

BTP

Bâtiments et travaux publics

CAPM

Certificat d'apprentissage professionnel maritime

CCI

Chambre de commerce et d'industrie

CCPA

Comité consultatif des pêches maritimes et de l'aquaculture

CCR

Comité consultatif régional

CES

Conseil économique et social européen

CESER

Conseil économique, social et environnemental régional

CIEM

Conseil international pour l'exploration de la mer

CGO

Certificat général d'opérateur

CGEM

Conduite et gestion des entreprises maritimes

CMF-NAMO

Conseil maritime de façade – Nord Atlantique Manche Ouest

CMU

Conseil maritime ultramarin

CNML

Conseil national de la mer et des littoraux

CNPEM

Comité national des pêches et des élevages marins

COPERER

Comité des représentants permanents

COREPEM

Comité régional des pêches maritimes des Pays de la Loire

CRO

Certificat restreint d'opérateur

CSTEP

Comité scientifique, technique et économique de la pêche

CUMA

Coopérative d'utilisation de matériel agricole

DIRM-NAMO

Direction interrégionale de la mer – Nord Atlantique Manche Ouest

DREAL

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

DSF

Document stratégique de façade

DSBM

Document stratégique de bassin maritime

EMR

Energies marines renouvelables

ETP

Equivalent temps plein

FAO

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

FEAMP

Fonds européen pour les affaires maritime et la pêche

FEP

Fonds européen pour la pêche

GEPEA

Laboratoire Génie des procédés – environnement – agroalimentaire

IEED

Institut d'excellence sur les énergies décarbonées

IFREMER

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer

MFR

Maison familiale rurale

NOTRe

Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République

OCM

Organisation commune des marchés

OP

Organisation de producteurs

PCP

Politique commune de la pêche

PMBA

Pôle Mer Bretagne Atlantique

PMI

Politique maritime intégrée

SAEM LAPP

Société anonyme d'économie mixte
Loire Atlantique pêche et plaisance

SMIDAP

Syndicat mixte pour le
développement de l'aquaculture et
de la pêche en Pays de la Loire

SNML

Stratégie nationale pour la mer et le
littoral

TAC

Total admissible des captures

TRIA

Troisième révolution industrielle et
agricole

UE

Union européenne

VMS

Vessel monitoring system

Bibliographie

Documents

Les filières animales terrestres et aquatiques, Bilan 2013, Perspectives 2014, France Agrimer, février 2014.

Les filières animales terrestres et aquatiques, Bilan 2014, Perspectives 2015, France Agrimer, février 2015.

Pêche et aquaculture, chiffres clés, édition 2014, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Accidents du travail et maladies professionnelles, bilan 2013, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Débat public, projet de parc éolien en mer des Iles d'Yeu et de Noirmoutier, Cahier d'acteurs COREPEM n°9 juillet 2015.

La politique commune de la pêche en chiffres, données statistiques de base, édition 2014, Commission européenne.

L'économie maritime en Vendée, perspectives et enjeux, étude thématique, juin 2014, Vendée Expansion.

Forces et faiblesses caractérisant l'économie des Pays de la Loire, Insee, janvier 2009, pages 41 à 43 sur l'économie maritime.

24 400 emplois sur le complexe industrialo-portuaire de Nantes- Saint Nazaire, Insee Analyses Pays de la Loire, n°18, Juin 2015.

TAC et Quotas de pêche 2015, Union Européenne.

La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, possibilités et défis, Organisations des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, édition 2014.

Monographie de la façade Nord Atlantique Manche Ouest, Edition 2014, DIRM-NAMO.

De l'urgence de renouveler les navires pour sauver la pêche française, Rapport parlementaire, Daniel FASQUELLE, Juin 2011.

Vouloir une politique de la pêche pour la France, Rapport parlementaire, Louis GUEDON, Mars 2011.

Le renouvellement de la flotte de pêche, Inspection Générale des Finances, Conseil général de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Pierre DEPROST, Jean-Michel SUCHE, 2014.

Assises de la Mer et du Littoral, Synthèse des contributions, Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, 18 juillet 2013.

Assises de l'économie de la Mer, synthèse, Nantes-Saint-Nazaire, 2 et 3 décembre 2014.

Compte rendu, Commission particulière du débat public Parc éolien en mer de Saint-Nazaire, Commission Nationale de Débat Public Juillet 2013.

Suivi des résultats économiques et analyse financière des entreprises de pêche dans les régions de l'AGLIA (1987-2011), Laurent Baranger, Jean-François Bigot, Arnaud Souffez de la Cellule MER - CAPACITES SAS ; Yves Perraudau LEMNA - Université de Nantes ; AGLIA, Mars 2013.

Documentation du CESER des Pays de la Loire et de l'Association des CESER de l'Atlantique

L'avenir de la pêche et de l'aquaculture en Pays de la Loire, CESR des Pays de la Loire, octobre 1991.

Pour une coopération interrégionale en faveur d'un nautisme durable (2009) et **Pour la concrétisation d'un Réseau Nautique Atlantique** (2010), Association des CESER de l'Atlantique

Quel avenir pour la filière ostréicole dans les régions de la façade atlantique ?, Association des CESER de l'Atlantique, mars 2012.

Populations et activités sur le littoral atlantique : Enjeux fonciers. Quelle gouvernance avec quels outils ?, Association des CESER de l'Atlantique, mai 2013.

L'impact économique des nouveaux quotas de pêche européens, vœu déposé par le Bureau et voté en session plénière des 24 et 25 novembre 2014 du CESER des Pays de la Loire.

Principaux sites internet consultés

www.aglia.org
www.agreste.agriculture.gouv.fr
www.assemblee-nationale.fr
www.cnc-france.com
www.comite-peches.fr
www.corepem.fr
www.debatpublic.fr
www.developpement-durable.gouv.fr
www.dirm.nord-atlantique-manche-ouest.developpement-durable.gouv.fr
http://ec.europa.eu/fisheries/index_fr.htm
www.ecoledespechesyeu.com
www.fao.org

www.franceagrimer.fr
www.gepea.fr
wwz.ifremer.fr
www.insee.fr
www.la-turballe-plaisance.peche-plaisance44.fr
www.lycee-maritime-nantes.fr
www.nantes.port.fr
www.premar-atlantique.gouv.fr
www.senat.fr
www.smidap.fr
www.vendee.cci.fr
www.vendee-expansion.fr

Remerciements

Association du Grand Littoral Atlantique (AGLIA)

M. François GATEL, Secrétaire Général

Association agréée interdépartementale des pêcheurs professionnels en eau douce du bassin de la Loire et des cours d'eau bretons et Association agréée départementale des pêcheurs professionnels maritimes et fluviaux en eau douce de Loire-Atlantique

M. Yannick PERRAUD

M. Didier MACE

M. Jérôme MONFRAY

M. Mathieu BODIN

Mme Nathalie PORCHET

Armement coopératif artisanal vendéen (ACAV)

M. Emmanuel HUBE, Président du Conseil d'administration

M. Jacques LEBREVELEC, Directeur Général

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes-Saint-Nazaire

M. Emmanuel JAHAN, Directeur des ports

Chambre de Commerce et d'Industrie de Vendée

M. Henri de L'ESPINAY, ex-Directeur Général

M. Anthony VALENTINI, Directeur Général

M. Pierre SARRAZIN, Responsable du développement des ports

M. Pierre GENAIS et toute l'équipe de la halle à marée des Sables d'Olonne

Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale

M. Marc BOUCHERY, Chef de cabinet

Comité régional des pêches maritimes (COREPEM) des Pays de la Loire

M. José JOUNEAU, Président

Mme Fanny BRIVOAL, Secrétaire Générale

Conseil maritime de façade (CMF)

M. Armand QUENTEL, représentant CFDT

Conseil régional des Pays de la Loire

Mme Adeline L'HONEN, conseillère régionale en charge du suivi des filières Pêche et Aquaculture jusqu'en décembre 2015

Mme Magali PRIGENT, chef du pôle Pêche et Aquaculture

Direction interrégionale de la mer – Nantes Atlantique Manche Ouest (DIRM – NAMO)

M. Bruno ROUMEGOU, Directeur adjoint délégué

M. François VICTOR, Chef de Mission de coordination des politiques de la mer et du littoral

Mme Lucie TRULLA, Cheffe Adjointe de la Mission de coordination des politiques de la mer et du littoral

Ecole des Pêches de l'île d'Yeu

M. Jacky COUTHOUIS, Directeur

IFREMER

M. Régis BARON en charge du laboratoire Bioressources marines et bioraffinerie par hydrolyse enzymatique

Institut d'économie et de management de Nantes (IEMN-IAE), Université de Nantes. Réseau d'Informations et de Conseil en Economie des Pêches

M. Laurent BARANGER

Laboratoire LETG-Nantes Géolittomer, Université de Nantes

M. Brice TROUILLET, Directeur

Mission Hydrogène et ses partenaires

M. Henri MORA, Président de la Mission Hydrogène

M. Pascal LEMESLE, Président du Directoire, Bureau MAURIC

M. Jean-François LE BERT, responsable systèmes Propulsion pour DCNS

SAEM Loire Atlantique Pêche et Plaisance

M. Max PALLADIN, Directeur Général

Syndicat mixte pour le développement de la pêche et de l'aquaculture en Pays de la Loire

M. Erwann LE FLOC'H, Secrétaire Général



L'avenir de la pêche maritime en Pays de la Loire

Ce travail se concentre sur les métiers de la "pêche artisanale", c'est-à-dire sur la petite pêche, la pêche côtière et la pêche au large. Il aborde aussi bien les questions de l'accès à la ressource que de l'innovation. Dans ce cadre, le CESER a mené une trentaine d'auditions auprès de professionnels de la filière et de responsables de structures et visité la criée des Sables d'Olonne.

Comment préserver et développer la pêche artisanale régionale ? Les orientations se structurent autour de quatre axes :

- Le soutien des professionnels : rentabilité des entreprises, attractivité du métier, structuration de la filière, valorisation des produits de la pêche ;
- Le soutien aux démarches de R&D et d'innovation : connaissance du milieu marin pour préserver la biodiversité, nouveaux matériaux, énergies, hydrodynamisme, sélectivité des engins de pêche ;
- La gouvernance territoriale : la synergie entre tous les acteurs de l'économie maritime au niveau régional et interrégional, une meilleure réactivité dans la gestion du FEAMP, la cohérence régionale entre ses soutiens de la pêche et des autres filières (tourisme, EMR, ...), quelle réorganisation des points de vente et des points de débarquement ?
- Des messages à faire passer aux niveaux national et européen : la notion fondamentale de quotas pluriannuels gages de visibilité économique, une plus forte représentation politique française à Bruxelles, le regroupement dans un ministère agriculture et pêche, le renouvellement des navires par des bateaux bénéficiant des dernières évolutions technologiques.

**CONSEIL ÉCONOMIQUE
SOCIAL ENVIRONNEMENTAL
DES PAYS DE LA LOIRE**



Hôtel de la Région
1 rue de la Loire
44966 Nantes cedex 9
Tél. 02 28 20 55 80
 ceserPDL
www.ceser.paysdelaloire.fr

